



Conseil d'agglomération SICOVAL

Conseil de Communauté

Compte-rendu
2 octobre 2017- 20 h 30

L'an deux mille dix sept, le deux octobre

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 20 h 30, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 25 septembre 2017

Etaient présents :

Jacques OBERTI - Arnaud LAFON - Christophe LUBAC - Michèle GARRIGUES - Pierre LATTARD - Bruno MOGICATO - Bernadette SANMARTIN - Bernard DUQUESNOY - Jean-françois ROUSSEL - Georges SALEIL - Françoise EMERY - Laurent FOREST - Laurent CHERUBIN - Christine GALVANI - Claudia FAIVRE - Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Alain SERIEYS - Karine ROVIRA - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Patrice ARSEGUET - François AUMONIER - Irène BACLE - René BAUDOUIN - Bruno PEREZ - Sylvie BORIES - Patrice BROT - Bruno CAUBET - Jacques CHARRIE - Laurent CLABE NAVARRE - Jean CHEVALIER - Marie-Pierre DOSTE - Claude DUCERT - Roselyne FEYT - Christine MARTINEZ - Jean-Pierre HARDY - Dominique SANGAY - Frédéric LEGAY - Michel LEGOURD - Divine NSIMBA LUMPUNI - Denis LOUBET - Jean-Daniel MARTY - Véronique MAUMY - Joël MIELLET - Pierre MULLER - Patrick PARIS - Georges RAVOIRE - Patrice ROBERT - Pierre-Yves SCHANEN - Jacques SEGERIC - Claudette SICHU - Danielle SUBIELLA - Marc TONDRIAUX - François-Régis VALETTE - Francis EARD - Sylvère VIE

Absents excusés :

Eric BORRA - Christian HUGUES - Marie-Ange SCANO

Pouvoirs :

Gérard BOLET a donné pouvoir à Françoise EMERY - Mireille GARCIA a donné pouvoir à Laurent CLABE NAVARRE - Catherine GAVEN a donné pouvoir à Jacques OBERTI - Roselyne BROUSSAL a donné pouvoir à Bernadette SANMARTIN - Maryse CABAU a donné pouvoir à Patrice BROT - André FOURNIE a donné pouvoir à Patrick PARIS - Michel INTRAND a donné pouvoir à Alain SERIEYS - Marie-Thérèse MAURO a donné pouvoir à Véronique MAUMY - Patrick LEMARIE a donné pouvoir à Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS

Secrétaire de séance : François-Régis VALETTE

Nombre de membres : En Exercice : 68 Présents : 56 Votants : 65

Ordre du jour du 2 octobre 2017

DAF / Administration générale

- 1 - Maintien d'un élu à un poste de vice-président.....** p 3
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat

- 2 - Aire de grand passage des gens du voyage - modalités de mise œuvre d'une aire de grand passage tournante - Modification de la délibération S201707001.....** p 4
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat

- 3 - Aire de grand passage des gens du voyage - tirage au sort des communes d'accueil.....** p 6
Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

DAUH / Transports et déplacements

- 4 - Avis du Sicoval dans le cadre de l'enquête publique sur le Projet Mobilités 2020-2025-2030 porté par le SMTC-Tissé.....** p 8
Rapporteur : Arnaud LAFON, 2ème Vice-Président

DAF / Finances

- 5 - Décision Modificative 2017 n°1 (budget ZAC).....** p 14
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DAF / Finances

- 6 - Budgets Supplémentaires 2017 SSIAD et SAAD.....** p 15
Rapporteur : Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS, Membre associé au Bureau

DAF / Finances

- 7 - Débat d'Orientation Budgétaire 2018 SSIAD et SAAD.....** p 19
Rapporteur : Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS, Membre associé au Bureau

DAF / Finances

- 8 - BP 2018 SSIAD et SAAD.....** p 23
Rapporteur : Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS, Membre associé au Bureau

DAF / Administration générale

- 9 - Désignation d'un représentant pour l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local).....** p 27
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAF / Administration générale

- 10 - Désignation d'un représentant à la Commission Consultative de l'environnement de l'aéroport de Franczal.....** p 28
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAF / Administration générale

- 11 - Désignation de représentant à la Commission Consultative de l'environnement de l'aéroport de Blagnac.....** p 29
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAF / Administration générale

- 12 - Désignation d'un représentant au Secrétariat Permanent pour la Prévention des Problèmes Industriels (SPPPI).....** p 29
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAUH / Transports et déplacements

- 13 - Représentants du Sicoval au sein de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P).....** p 30
Rapporteur : Arnaud LAFON, 2ème Vice-Président

DAF / Administration générale

- 14 - Désignation d'un représentant du Sicoval au sein de Valcosem.....** p 31

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAF / Administration générale

15 - Désignation de représentant à la Commission Consultative des Services Publics Locaux. . p 32

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAF / Administration générale

16 - Désignation d'un représentant au conseil d'administration SA HLM PATRIMOINE-LANGUEDOCIENNE..... p 33

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAUH / Politique du logement

17 - Programme Local de l'Habitat - Délégation des aides à la pierre : principe de renouvellement pour la période 2018-2023..... p 33

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

DAF / Administration générale

18 - Règlement intérieur du service commun de restauration..... p 35

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DEP / Déchets

19 - Engagement du Sicoval à participer à un projet européen dans le cadre de l'Interreg Sudoé p 35

Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président

DRH / Ressources humaines

20 - Modification du tableau des effectifs..... p 37

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DRH / Ressources humaines

21 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade..... p 37

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Direction Ressources de l'Action et de la Cohésion Sociale

22 - Convention de participation financière au prix du repas du mercredi midi - CCAS d'Auzeville-Tolosane / Sicoval..... p 39

Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau

Direction Petite Enfance

23 - Avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement avec les crèches associatives - Versement du solde des subventions 2017..... p 40

Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente

Direction Soutien à l'Autonomie

24 - Modification du règlement de fonctionnement du portage de repas..... p 41

Rapporteur : Christine GALVANI, Membre associé au Bureau

Le compte-rendu de la séance du conseil du 11 septembre 2017 est approuvé.

DAF / Administration générale

1 - Maintien d'un élu à un poste de vice-président

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Vu le procès-verbal du 29 juin 2015, transmis au contrôle de légalité le 30 juin 2015 portant élection de Mme Mireille Garcia au rang de 7ème vice-présidente du Sicoval,

Vu l'arrêté n° 2015-2784 portant délégation de fonction et de signature à Mme Mireille Garcia pour la conduite de la politique d'animation économique et de promotion économique du territoire du Sicoval,

Vu l'article L.2122-18 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales : « *Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.* »

Vu l'article L 5211-2 du code général des collectivités territoriales, par renvoi à l'article L.2122-18 alinéa 3 du même code,

Vu l'arrêté n° 2017-3546 portant retrait de délégation et de signature à Mme Mireille Garcia,

Le Conseil de communauté doit se prononcer sur le maintien ou non de Mme Mireille Garcia comme vice-présidente.

Si le Conseil se prononce sur un maintien de la vice présidence, Mme Mireille Garcia reste vice présidente sans délégation. Selon l'article L.2122-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales, le Président ne peut donner une délégation à des conseillers communautaires que si tous les vice-présidents ont une délégation.

Ainsi, ce maintien d'une vice-présidente sans délégation aurait pour effet d'annuler toutes les délégations octroyées à des conseillers communautaires non vice-président(e)s. Par délibération du 29 juin 2015 (S2015-06-36), le bureau du Sicoval comprend 14 vice présidents et 6 membres associé(e)s. Ces membres associés sont des conseillers non vice président(e)s qui ont reçu des délégations du Président. Leurs délégations seraient donc annulées si le Conseil maintenait une vice présidence sans délégation.

Si le Conseil se prononce sur un retrait de la vice présidence, le poste de vice président devient vacant et il peut être proposé au Conseil de le pourvoir.

Il est proposé que le Conseil de communauté se prononce sur le maintien ou non de Mireille Garcia dans ses fonctions de vice-présidente.

Jacques Oberti rappelle que des explications ont été données sur les raisons qui l'ont poussé à retirer ses délégations à Mireille Garcia. C'est une décision qui a été mûrement réfléchi et qui n'a pas été facile à prendre. Le fonctionnement de l'équipe du Sicoval était modifié par les événements à Vieille Toulouse. Ce retrait de délégations implique que les conseillers doivent se positionner en conseil sur le maintien ou non de Mireille Garcia à un poste de Vice-Présidente. Le Bureau du Sicoval s'est positionné pour le non maintien à l'unanimité, exception faite des abstentions.

Véronique Maumy est dans le flou et aimerait avoir des raisons plus claires sur le retrait des délégations.

Jacques Oberti explique que les délégations sont retirées et dans ce cas l'assemblée doit statuer sur le maintien ou non comme vice-présidente. Le retrait des délégations appartient au Président qui peut préciser les raisons de ce retrait. Mireille Garcia avait dans son champ de délégation économique le tourisme. Compte-tenu de son niveau d'engagement et de nouvelles responsabilités professionnelles, elle n'a plus été aussi présente ces derniers mois. De ce fait Pierre Yves Schanen a été proposé pour devenir élu pilote du tourisme, en lien avec Laurent Chérubin par rapport à sa délégation sur l'artisanat et le commerce, et ses fonctions de Président de Diagora. Les travaux sur le tourisme ont été menés de manière très participative et la question de la taxe de séjour a été posée.

Mireille Garcia ne s'est jamais positionné aux moments de ces échanges mais a, par la suite, délibéré

pour la mise en place d'une taxe de séjour au taux plancher sur sa commune. Jacques Oberti respecte pleinement l'autonomie des maires mais lorsque la Vice-Présidente en charge du tourisme fait voter une délibération alors qu'il n'y a pas de projet touristique sur Vieille Toulouse cela n'est pas acceptable. Jacques Oberti aurait été prêt à entendre des arguments mais en agissant ainsi Mireille Garcia s'est désolidarisée du bureau du Sicoval. Une discussion a été proposée à Mireille Garcia mais la démarche n'a pas abouti.

François Aumonier note surtout que la répartition des responsabilités n'a pas été claire. Le transfert de compétence tourisme donne l'impression que les acteurs ne connaissaient pas leurs rôles en la matière. Ce qui l'ennuie c'est que Mireille Garcia n'est pas là pour s'exprimer, ce qui est gênant. Il voudrait savoir pourquoi elle s'est désolidarisée du Bureau. Elle a visiblement d'autres raisons que le tourisme pour agir ainsi. Il demande le vote à bulletin secret sur ce point.

Jacques Oberti a dressé le même constat : n'y a pas eu d'échange possible. L'arrêté de délégation est très clair sur la répartition des rôles en interne. En externe c'est clair également. Il rappelle que les textes permettent à des communes qui auraient déjà la taxe de s'opposer à la taxe intercommunale dans un délai de 2 mois mais ce n'était pas le cas.

Laurent Clabé Navarre vote avec le pouvoir de Mireille Garcia. Personnellement il souhaiterait attirer l'attention sur ce qui est le fruit d'une incapacité collective à gérer les divergences dans l'exécutif. Il pense qu'il s'agit d'une incapacité collective, et que les responsabilités de la situation actuelle reviennent à davantage qu'à deux personnes.

Arnaud Lafon pense que la situation incite à réfléchir sur le pacte de gouvernance avec les difficultés de majorité qu'il implique. Pour autant un travail collégial a été possible ces dernières années au Sicoval avec 3 présidents en moins de 3 ans. Le Président doit avoir confiance pour déléguer des sujets. Ce qui pose souci, ce n'est pas de se prononcer sur le maintien de la vice-présidence ; c'est la place d'une commune dans l'intercommunalité à l'avenir. C'est une situation qui n'est pas facile à vivre. Ce retrait doit interpeller. Par ailleurs les vestiges gallo romains situés sur Vieille-Toulouse sont majeurs pour la construction de projets touristiques ; il sera difficile de faire sans. Le dialogue doit être rétabli et il faut convaincre plutôt que vaincre.

Jacques Oberti indique que lors du 2^e séminaire tourisme il a été indiqué que le Sicoval travaillait pour 36 communes. Ce n'est pas la décision de la commune qui est en cause, mais un acte de délibération alors même qu'il n'y a eu aucun dialogue en amont.

Claude Ducert s'étonne d'avoir appris qu'il était cité dans un message adressé par Mireille Garcia à beaucoup d'élus et il voudrait savoir pourquoi. Il demande le vote secret.

Henri Arévalo n'a pas eu connaissance de ce message. Il fait confiance mais regrette qu'il n'y ait pas les éléments à charge et à décharge. Ayant connu des collègues dans la même situation, il pense qu'il faut être délicat car une telle situation d'exclusion blesse les personnes.

Pierre Yves Schanen indique que Mireille Garcia avait été sollicitée dans la démarche touristique et avait répondu qu'elle souhaitait développer un projet uniquement communal.

Jean-Pierre Hardy pense qu'il faut réfléchir et militer pour avoir une vraie élection au suffrage universel direct pour toutes les intercommunalités et pas qu'au niveau des métropoles.

Jacques Oberti rappelle que la composition tripartite du bureau a été acceptée et fonctionne. On ne remet pas du tout en question les équilibres politiques aujourd'hui.

Laurent Clabé Navarre précise que Mireille Garcia souhaitait adresser un message à l'ensemble des conseillers communautaires en vue du conseil de ce soir. Il fait lecture du courriel envoyé par Mireille Garcia.

Jacques Oberti rappelle qu'une refonte de la gouvernance du Sicoval est en cours d'élaboration. Il propose la mise au vote secret de ce point, qui ne peut être possible qu'avec l'accord du tiers des membres du conseil.

La question du vote à bulletin secret est posée : 54 Pour / 10 Contre / 1 Abstention, d'après le Règlement intérieur du Sicoval, le vote à bulletin secret est donc mis en oeuvre.

La question du maintien est mise au vote ; le résultat est le suivant :

**22 voix pour le maintien
35 voix contre le maintien
5 voix qui s'abstiennent**

Le conseil se prononce donc en faveur du non-maintien de Mireille Garcia dans ses fonctions de vice-présidente.

Adopté par 35 Contre le maintien, 22 voix Pour le maintien, 5 Abstentions et 6 refus de vote.

Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat

2 - Aire de grand passage des gens du voyage - modalités de mise oeuvre d'une aire de grand passage tournante - Modification de la délibération S201707001

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

La délibération S201707001 a établi les modalités de mise en place d'une aire de grand passage tournante sur le territoire du Sicoval.

Au vu de différentes contraintes notamment techniques, la mise en place de l'aire de grand passage tournante n'a pas pu suivre le calendrier initialement envisagé. Par ailleurs, des précisions ont été apportées sur les modalités de mise en oeuvre de cette aire.

Ainsi les modifications suivantes sont proposées sur la délibération initiale :

- Le tirage au sort ne sera pas annuel (comme indiqué en page 2 de la délibération initiale) mais comme indiqué en page 3 de la même délibération, dès 2017, l'ensemble des communes qui recevront l'aire à partir de 2018 et les années suivantes seront tirées au sort jusqu'à épuisement de la liste des communes.
- Le tirage au sort des communes ne sera pas fait « au Conseil de Communauté de septembre » mais **« au Conseil de communauté d'octobre »** (p 3 de la délibération)
- Concernant les propositions sur le principe de choix du lieu, la commune de Labège accueillera l'aire du 15 septembre 2017 au 14 septembre 2018 » et non pas « de juillet 2017 à juin 2018 » comme initialement mentionné (p 4 de la délibération)
- La première commune tirée au sort sera la commune favorite pour recevoir l'aire du 15/09/2018 au 31/12/2019, **mais** : si cette dernière se situe dans l'impossibilité majeure d'installation d'une aire de grand passage, ce sera la commune tirée au sort la deuxième qui accueillera l'aire et ainsi de suite.

Si en revanche, la première commune tirée au sort peut accueillir l'aire, la deuxième commune tirée au sort se situe en position favorite pour l'accueil sur l'année civile 2020, du 01/01/2020 au 31/12/2020. De la même façon, si cette dernière se situe dans l'impossibilité majeure d'installation

d'une aire de grand passage ce sera la commune tirée au sort en troisième qui accueillera et ainsi de suite.

- La convention entre le Sicoval et la commune de Labège jointe en annexe est modifiée, un avenant à la convention est annexé à la présente délibération.

- La période de mise à disposition de l'aire portera, pour la première commune tirée au sort, du 15/09/18 au 31/12/19 au lieu de janvier à décembre comme initialement indiqué. Pour les communes suivantes la période de mise à disposition de l'aire portera sur l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année n.

- Un Règlement intérieur de l'aire de grand passage des gens du voyage du Sicoval est ajouté en annexe, il figure en annexe de la présente délibération.

Il est proposé

- de prendre en compte les modifications mentionnées ci-dessus dans la délibération S201707001.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent.

Claudia Faivre présente les modalités du tirage au sort et rappelle qu'il s'agit de respecter les obligations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Adopté à l'unanimité.

Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat

3 - Aire de grand passage des gens du voyage - tirage au sort des communes d'accueil

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

Afin de répondre aux exigences du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour répondre au besoin spécifique de grands rassemblements et de lutter contre le stationnement illicite, par délibération du 3 juillet 2017, le Conseil de Communauté du Sicoval a pris la décision mettre en place une aire de grand passage tournante, changeant de commune chaque année.

Le principe du choix du lieu pour l'aire de grand passage retenu est le tirage au sort.

La présente note rappelle les modalités de mise en œuvre du tirage au sort et la délibération présentera les résultats du tirage au sort.

Principes de choix des communes tirées au sort :

Les conditions nécessaires à l'installation d'une aire de grands passages sont les suivantes :

- Etre située dans une commune desservie par un axe routier structurant lieu de passage des gens du voyage, soit pour le Sicoval : la RD 813, la RD 820 et la RD4 entre Toulouse et l'accès RD820, la RD16 et/ou être à proximité de centres commerciaux ou supermarché.

- Etre située sur des terrains plats publics ou privés de 2 à 4ha environ **hors zone inondable** et de

préférence hors zones agricoles et naturelles protégées. Ces terrains doivent avoir à proximité l'accès aux réseaux d'eau et d'électricité et doivent être accessibles pour les camions et caravanes ainsi que pour les secours en cas de nécessité.

Compte tenu de ces premiers critères, 18 communes ont été retirées du tirage au sort, soit : Lauzerville, Odars, Fourquevaux, Labastide-Beauvoir, Les Varennes, Pechbusque, Vigoulet-Auzil, Mervilla, Rebigue, Corronsac, Montbrun-Lauragais, Belbeze-de-Lauragais, Pouze, Noueilles, Issus, Espanes, Goyrans, Aureville.

La commune de Labège s'étant portée volontaire pour accueillir l'aire de grand passage la première année est également retirée du tirage au sort.

Afin de dresser la liste des communes qui seront tirées au sort, une étude préalable foncière sur plan a été menée pour rechercher parmi les 17 communes restantes des terrains répondant aux critères pré-cités.

Cette primo étude a révélé que 3 communes ne comportaient aucun terrain répondant à ces critères, Il s'agit des communes de Vieille-Toulouse, Lacroix-Falgarde et Clermont Le-Fort qui ne comportent aucun terrain plat de 2 à 4 ha hors zone inondable ou hors zones protégées. Ces communes sont exclues du tirage au sort.

Reste ainsi, une liste de 14 communes comportant un à plusieurs terrains répondant aux critères précités. Les communes suivantes seront soumises au tirage au sort : Auzielle, Escalquens, Belberaud, Montlaur, Baziège, Ramonville Saint-Agne, Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Péchabou, Pompertuzat, Donneville, Deyme, Montgiscard et Ayguesvives.

Modalités du tirage au sort :

Disposition lors de l'assemblée du Conseil de Communauté des 14 bulletins portant les noms des 14 communes soumises au tirage au sort dans une urne.

Tirage au sort par l' élu communautaire benjamin de l'assemblée communautaire.

Rappel des conditions de mise en œuvre de l'aire tournante (délibération du 3/07/17) :

Dès 2017, tirage au sort des communes qui recevront l'aire à partir de 2018 et les années suivantes jusqu'à « épuisement » de la liste des communes.

Il est proposé pour cela de tirer au sort la totalité des 14 communes pré-citées, lesquelles suivant leur ordre de tirage seront classées par ordre de priorité pour accueillir l'aire de grand passage.

La première commune tirée au sort sera la commune favorite pour recevoir l'aire en 2018, potentiellement de janvier à décembre, mais si cette dernière se situe dans l'impossibilité majeure* d'installation d'une aire de grand passage, ce sera la commune tirée au sort en deuxième qui accueillera l'aire et ainsi de suite.

Si en revanche, la première commune tirée au sort peut accueillir l'aire de grand passage en 2018, la deuxième commune tirée au sort se situe alors en position de commune favorite pour accueillir l'aire en 2019. De la même façon, si cette dernière se situe dans l'impossibilité majeure* d'installation d'une aire de grand passage, ce sera la commune tirée au sort en troisième qui accueillera l'aire et ainsi de suite.

**L'éventuelle impossibilité majeure d'installation d'une aire de grand passage serait constatée par le président du Sicoval et le Préfet de la Haute-Garonne.*

En effet, les études précises de faisabilité des aires (choix du terrain, négociation ou conventionnement avec le propriétaire, couts d'aménagement ...) n'auront lieu qu'après le tirage au sort, le classement des communes par ordre de priorité permettra d'éviter d'avoir à repocéder au tirage au sort en cas d'impossibilité majeure d'installation d'une aire de grand passage une commune.

Cependant, en cas de désignation volontaire d'une commune pour une année donnée, cette désignation prévaudra sur l'ordre de priorité issu du tirage au sort. L'ordre de tirage des communes reprendra alors l'année suivante.

La période de mise à disposition de l'aire d'accueil portera pour chaque commune sur la période janvier à décembre. Par contre, l'aire ne sera ouverte aux usagers qu'en fonction des besoins, elle pourra donc être fermée durant plusieurs mois, la période des grands passages étant plutôt entre mai et octobre.

Rappel des conditions financières (délibération du 3/07/17)

Si les modalités et dispositifs de création d'une aire de grand passage sont pris en charge par l'intercommunalité il n'en demeure pas moins que l'accueil d'une aire de grand passage entraîne des charges annexes pour la commune d'accueil (temps passé, mobilisation du personnel technique...).

Aussi afin de prendre en compte cette donnée il est proposé d'affecter un montant forfaitaire dans l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire à la commune, l'année où elle accueille l'aire de grand passage.

Ce forfait sera de 5 000 €.

Résultats du tirage au sort :

Liste des communes par ordre chronologique d'accueil de l'aire de grand passage :

- Pour 2018-2019 (15/09/2018 au 31/12/2019) :
- Pour 2020 :
- Pour 2021 :
- Pour 2022 :
- Pour 2023 :
- Pour 2024 :
- Pour 2025 :
- Pour 2026 :
- Pour 2027 :
- Pour 2028 :
- Pour 2029 :
- Pour 2030 :
- Pour 2031 :
- Pour 2032 :

Mme Divine Nsimba Lumpuni, benjamine de l'assemblée, procède au tirage au sort :

1. Auzeville Tolosane (15/09/2018 à fin 2019)
2. Deyme (2020)
3. Escalquens (2021)
4. Castanet Tolosan (2022)

5. Montlaur (2023)
6. Belberaud (2024)
7. Ayguesvives (2025)
8. Ramonville (2026)
9. Donneville (2027)
10. Baziège (2028)
11. Péchabou (2029)
12. Montgiscard (2030)
13. Auzielle (2031)
14. Pompertuzat (2032)

Un travail rapide va s'amorcer sur les terrains qui avaient été repérés comme pouvant accueillir l'aire. Pour rappel, 5000 euros de la DSC seront reversés à la commune accueillante. Tous les frais de gestion de l'aire restent à la charge du Sicoval dans le cadre de sa compétence.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Transports et déplacements

4 - Avis du Sicoval dans le cadre de l'enquête publique sur le Projet Mobilités 2020-2025-2030 porté par le SMTC-Tissé

Rapporteur : Arnaud LAFON, 2ème Vice-Président

Par délibération du 4 février 2015, Tisséo Collectivités a initié le Projet Mobilités 2020 - 2025 – 2030 valant révision du Plan de Déplacements Urbains approuvé le 17 octobre 2012.

Tissé Collectivités a engagé une première phase de concertation publique qui s'est tenue entre le 7 septembre et le 2 octobre 2015. Le Sicoval a exprimé un avis par délibération du 28 septembre 2015.

L'année 2016 a été consacrée à la rédaction du projet ainsi qu'à des phases de concertation diverses avec les différents partenaires (commissions thématiques et territoriales).

Le projet a été arrêté administrativement lors du Comité Syndical de Tisséo Collectivités du 19 octobre 2016. Les représentants du Sicoval auprès du SMTC se sont abstenus aux motifs d'un plan de financement restant à finaliser, notamment les participations des collectivités membres ainsi que la demande d'une desserte équilibrée du territoire du Sicoval particulièrement pour son secteur Sud. Le Sicoval a exprimé un avis par délibération du 27 février 2017.

Par ailleurs, un débat public s'est tenu entre le 12 septembre et le 17 décembre 2016 sur le projet de 3^{ème} ligne de métro (Toulouse Aerospace Express - TAE) organisé par la Commission Nationale du Débat Public. Les premières conclusions du débat ont été exprimées par son Président Jacques Archimbaud lors de la réunion de clôture du 17 décembre, le rapport définitif a été remis le 16 février 2017. Le Sicoval a participé au débat par la production d'un cahier d'acteurs dont les éléments sont repris et complétés dans l'avis exprimé par délibération du 27 février 2017.

Par délibération du 3 juillet 2017, le Sicoval a décidé d'acter l'augmentation de sa contribution auprès de Tisséo Collectivités sous réserve de son accord express pour l'intégrer dans le plan de financement global du Projet Mobilité.

Le Projet Mobilités est mis à l'enquête publique entre le 4 septembre et le 10 octobre 2017 et devrait être approuvé en février 2018. Cet avis a été examiné dans le cadre de la commission Transports du Sicoval le 13 septembre 2017.

Le Sicoval a fourni un avis favorable assorti de réserves dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées (délibération du 27 février 2017). Par cet avis complémentaire à destination de la commission d'enquête publique, le Sicoval souhaite préciser l'avancement, l'importance ou le phasage de certaines infrastructures programmées dans le cadre du Projet Mobilités.

1 Un contexte accentué de lutte contre le dérèglement climatique

L'actualité récente confirme l'accélération du dérèglement climatique avec des conséquences majeures en particulier sur les populations.

Dans ce contexte, il est nécessaire de rappeler le rôle majeur de la gestion de la mobilité dans la lutte contre le réchauffement climatique et l'émission de gaz à effets de serre, ainsi que l'importance des procédures environnementales pour améliorer les impacts du Projet Mobilités sur notre environnement.

Le Projet Mobilités est articulé avec les divers documents, plans et programmes d'urbanisme et d'environnement. De plus, il a fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant de montrer ses incidences potentielles notamment sur 3 enjeux majeurs : la qualité de l'air, les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie.

Concernant la qualité de l'air, le Plan de protection de l'air prévoit à l'horizon 2030, une importante diminution des émissions d'oxyde d'azote et de particules (PM10 et PM2.5). Ces effets sont liés au report modal vers les transports en commun mais principalement au renouvellement du parc roulant.

Concernant les émissions de gaz à effet de serre, le Plan de protection de l'air prévoit à l'horizon 2030, une augmentation des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2013 liée à l'augmentation de population attendue sur le territoire, mais une diminution de près de 14% des émissions par habitant.

Concernant la consommation d'énergie liées aux mobilités, il est prévu une réduction de la consommation de 7% de la consommation de carburant en 2030 par rapport au scénario de référence « fil de l'eau ».

Ces éléments montrent l'apport potentiel du Projet Mobilités en matière de qualité de vie pour les habitants de l'agglomération toulousaine mais également ses limites du fait du retard pris depuis plusieurs années en la matière et du fort accroissement démographique (18 000 habitants / an supplémentaires entre 2008 et 2013 avec en perspective de l'ordre de 500 000 déplacements tous modes supplémentaires d'ici 2025 à absorber par les réseaux). Cette situation nous impose de poursuivre cet effort dans nos politiques publiques pour offrir aux habitants de l'agglomération toulousaine un cadre de vie qui ne nuise pas à leur santé et contribuer au respect des engagements de la France lors de la COP21.

2 La desserte du Nord Sicoval

Le Sicoval est satisfait de l'avancement du projet de 3^{ème} ligne de métro avec notamment l'adoption du programme de l'opération lors du Comité Syndical de Tisséo Collectivités du 5 juillet 2017. En

particulier, le Sicoval note que le tracé retenu sur la zone d'activités de Labège Enova est le tracé souhaité, c'est-à-dire le tracé historique du Prolongement de la ligne B, articulé sur le projet urbain Enova défini en 2014 et correspondant à une infrastructure franchissable par les divers usagers du parc d'activités.

Ce tracé est cohérent avec l'organisation urbaine prévue en séquences programmatiques et « La Diagonale » - axe prioritairement modes actifs, qui constitue la nouvelle identité du secteur. Par ailleurs, ce tracé préserve l'emprise pour permettre le passage à 4 voies de la ligne ferroviaire sud-est (Montaudran / Villefranche-de-Lauragais), projet « fléché » comme nécessaire dans le cadre de la future liaison ferroviaire grande vitesse Toulouse-Narbonne. Le Sicoval souhaite que TAE s'adapte et prenne en considération les études déjà réalisées, notamment en ce qui concerne la création de la halte de Labège - La Cadène par la Région et SNCF Réseau.

Outre la desserte par TAE, le Sicoval est attaché à la réalisation de la Connexion Ligne B (CLB) qui a pour objectif de desservir, par une infrastructure de transport lourde sans rupture de charge, le Parc Technologique du Canal (implanté sur Toulouse et Ramonville Saint Agne) et Labège Enova Toulouse, via le franchissement du Palays, fonctionnalité historique liée à l'attractivité du corridor de la ligne B (cf. enquêtes ménages). L'interconnexion entre CLB et TAE se fera au niveau de la station INPT au Nord du parc d'activités d'Enova qui constituera un pôle d'échanges de niveau métropolitain. Le territoire verra ainsi son accessibilité fortement renforcée depuis le cœur d'agglomération et deviendra une véritable porte d'entrée métropolitaine depuis le Sud du Sicoval et au-delà. Elle permet d'articuler deux grands corridors de déplacements, vers Montaudran, les faubourgs Est et la gare Matabiau d'une part, vers l'université Paul Sabatier, les quartiers de Rangueil et Saint Michel et l'hypercentre de Toulouse d'autre part.

A nouveau, le Sicoval est satisfait de l'adoption du programme de cette infrastructure de transport lors du Comité Syndical du 5 juillet 2017 qui définit les éléments suivants :

- Les fonctionnalités du CLB :
 - o Fonction de desserte : maillon essentiel pour les déplacements internes du bassin sud-est, liaison entre Labège et les quartiers Sud de Toulouse.
 - o Fonction de connexion : pour information, le trafic estimé d'échange entre TAE et la ligne B au niveau de la station INPT équivaut aux flux d'échanges : Balma métro – bus / La Vache métro – Bus / Ramonville métro – bus ou Métro A / Tram à Arènes.
 - o Fonction de franchissement : près de 84% des usagers utilisent l'ensemble du maillon.
- Une solution technique privilégiée a émergé : la Voie Double Partielle (VDP) entre la station Ramonville actuelle et la future station Parc technologique du canal. Cette solution permet de minimiser les impacts en phase travaux, et principalement au droit de la station de Ramonville. En particulier, elle permet de mieux prendre en compte l'évolutivité des performances de ce nouveau tronçon pour l'augmentation de la fréquence de passage et surtout, lors de l'exploitation à 52 mètres de la Ligne B.
- Le planning intègre une phase de concertation fin 2017-début 2018, un dépôt du dossier d'enquête publique au 3^{ème} trimestre 2018, une déclaration d'Utilité Publique prononcée à la fin du 3^{ème} trimestre 2019, un début des travaux fin 2019 pour une échéance de mise en œuvre prévue concomitamment à TAE soit fin 2024.
- Le coût du CLB a été consolidé à 182.5 M€, avec les participations de l'État (35.5 M€), de la Région Occitanie (25 M€), du Département de la Haute Garonne (65 M€). Le Sicoval souhaite que la participation de l'État puisse être sécurisée par Tisséo Collectivités.

3. La desserte du Sud Sicoval

Le SMTC s'est engagé par courrier auprès du Sicoval à intégrer au projet Mobilités une action relative au déploiement d'une ligne express connectée au réseau urbain structurant. Pour rappel, le Sicoval souhaite que le sud de son territoire (Ayguesvives, Baziège, Montgiscard) soit desservi par une ligne express qui pourrait être mutualisée avec la ligne Hop 3 (Nailloux) exploitée par le Conseil Départemental. Cette ligne serait connectée au projet d'aire de covoiturage à réaliser à proximité de l'échangeur de Montgiscard en partenariat avec Vinci autoroutes.

Une démarche de pacte urbain est en cours en lien avec la future zone d'activités du Rivel et concernera plus largement les trois communes du secteur : Montgiscard, Baziège et Ayguesvives.

4. La desserte du secteur Castanet / Pechabou

Concernant le secteur de Castanet / Pechabou, le Sicoval est satisfait de la mutation de la ligne 62 en ligne Linéo 6 à compter du 4 septembre 2017 qui permet un accès facilité au réseau structurant pour les habitants de la périphérie. En complément, le Projet Mobilités intègre une extension de cette ligne à horizon 2025 en lien avec le développement du quartier durable de la maladie à Castanet. (1500 logements)

Par ailleurs, le projet de ligne Optimo entre Castanet et Labège est inscrit au Projet Mobilités à l'horizon 2030.

Les échéances de ces infrastructures devraient être anticipées du fait de l'avancement du projet de quartier durable porté par la commune de Castanet et ce pour assurer la meilleure articulation possible entre projet d'aménagement et de mobilité en cohérence avec l'arrivée du métro à Labège en 2024 ou avant. Il est proposé que les équipes de Tisséo Collectivités soient associées aux instances techniques du projet communal et qu'un pacte urbain puisse être élaboré.

5. La desserte du secteur Labège – Escalquens

En lien avec la desserte de Labège Enova, ces communes sont concernées par la mise en œuvre d'un service Optimo à l'horizon 2025. Après échanges en commission transports du Sicoval, il est rappelé que conformément au principe d'articulation Urbanisme / Mobilités, la mise en œuvre de cette ligne sera conditionnée à la signature d'un pacte urbain engageant Tisséo Collectivités sur la desserte et les communes sur le niveau de densification urbaine. Par ailleurs, le tracé de la ligne devra être partagé par les communes de Labège et Escalquens.

6. La desserte des zones peu denses du Sicoval

Ces secteurs sont, soit non desservis, soit desservis par les Transports à la demande dits virtuels (axes RD2, RD16, RD813, coteaux de Montbrun Lauragais). Le Sicoval souhaite que l'offre actuelle en transports en commun de la zone périurbaine puisse être améliorée en l'adaptant aux besoins de mobilité croissants des territoires dans une logique de service social aux habitants et de couverture territoriale.

Par ailleurs, des solutions de nouvelles mobilités (covoiturage) pourraient être mises en œuvre en complément ou pour les secteurs non desservis. Un appel à projet « covoiturage » doit être lancé par Tisséo Collectivités pour les secteurs peu denses du Sicoval.

Le développement du covoiturage et des spots covoiturage (points de prise en charge sécurisés) est en cours sur le territoire du Sicoval. L'implantation des spots covoiturage est effective sur les axes RD2, RD16 et RD813 en 2017, la planification des implantations pour 2018 est en cours en partenariat avec les différents opérateurs. (Coovia, Rézopouce)

7. Ecomobilité et Innovation

Sur le volet services vélo, le SMTC s'est engagé par courrier auprès du Sicoval à étudier la faisabilité technique et économique d'un service de location de vélos sur le ressort territorial du SMTC.

Le Sicoval est particulièrement intéressé par ces services pour ses zones d'activités Nord en lien avec la mutation de la Maison de la Mobilité en Maison du Vélo. Le Sicoval a engagé une étude plus locale, à laquelle Tisséo Collectivités est associée, qui menée conjointement à celle du SMTC, pourrait définir les conditions de l'expérimentation d'un nouveau service de location de vélos sur Innopole et le Parc technologique du canal.

Concernant les infrastructures cyclables et leur cohérence inter-collectivités, le Sicoval participe au projet de schéma directeur cyclable d'agglomération initié par Tisséo Collectivités. Dans ce cadre, des financements complémentaires pourraient être mobilisés par Tisséo Collectivités.

Concernant les nouvelles mobilités, la commune de Labège et en particulier le parc d'activités Labège Enova Toulouse, est retenue par le SMTC pour l'expérimentation d'une navette autonome.

8. Le financement du Projet Mobilités

Lors du Conseil Syndical de Tisséo Collectivités du 19 octobre 2016 et dans l'attente du bouclage du plan de financement du Projet Mobilités et de la confirmation des priorités, les représentants du Sicoval se sont abstenus sur l'arrêt du projet.

Par la suite, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, le Sicoval a présenté sa vision ci-dessous du financement du Projet Mobilités.

« Pour réaffirmer son volontarisme en matière de développement des transports collectifs, le Sicoval souhaite changer de paradigme en matière de financement en revoyant le mode de participation imaginé pour financer le PLB. Ce financement pourrait consister en une augmentation de la contribution du Sicoval en montant et dans la durée, conditionnée à la réalisation effective des infrastructures priorisées par le Sicoval.

Notre Communauté d'Agglomération souhaite cependant que les contributions supplémentaires demandées :

- *soient conformes à une approche solidaire des déplacements sur le territoire de Tisséo Collectivités prenant en compte notamment la répartition des déplacements domicile-travail pour l'affectation du versement transport aux différents projets ;*
- *soient adaptées à la capacité contributive des collectivités membres. »*

Par délibération du 20 juin 2017, le Sicoval a précisé les modalités de l'augmentation de sa contribution à Tisséo Collectivités. Le Sicoval a proposé que la nouvelle clé de répartition porte exclusivement sur la différence entre la somme des contributions actuelles (104.4 M€) et les 185 M€ nécessaires à horizon 2030 pour financer le projet Mobilités. Cela signifie que le besoin complémentaire de financement à répartir entre les différents partenaires s'élève à 80.6 M€.

La part des investissements sur le territoire du Sicoval s'élève à 256 M€ sur un montant total d'investissements de 3.122 milliards, déductions faites des diverses subventions, soit 8.1 %.

Ce ratio appliqué au besoin supplémentaire de financement (80.6 M€), amène le Sicoval à mobiliser (de façon progressive) une contribution exceptionnelle de l'ordre de + 6.6 M€ soit à l'horizon 2030 près de 7.7 M€ / an. (1.1 M€ contribution statutaire)

Le financement de l'augmentation de cette contribution nécessite une augmentation de la fiscalité qui a été actée lors de l'adoption du budget 2017 du Sicoval le 27 mars 2017. Cette contribution nouvelle (+6.6 M€), nécessaire pour financer les investissements inscrits au Projet Mobilités, ramenée au nombre d'habitants, représenterait une charge par habitant du Sicoval de 80 € à l'horizon 2030. (Nombre d'habitants en 2016 : 72 662, en 2030 82 372 (+0.9% annuel)

Le même calcul pour Toulouse Métropole, dont la contribution nouvelle serait d'environ 72.7 M€, montre une charge par habitant sensiblement équivalente de 84 € par habitant (nombre d'habitants en 2016 : 746 919, en 2030 : 862 049 (+0.9 % annuel) pour une contribution portée à 174.3 M€ en 2030.

Une augmentation strictement statutaire (+3.45% annuel) de la contribution du Sicoval la porterait à 1.831 M€ à l'horizon 2030.

Tisséo Collectivités a donné un accord de principe sur l'intégration de ces modalités dans le plan de financement global du Projet Mobilités. Il reste toutefois à formaliser définitivement cet accord sous réserve de l'accord express du SMTC, d'un démarrage des travaux des infrastructures prioritaires par le Sicoval avant la fin du mandat actuel et de la prise en charge des éventuels surcoûts financiers par le SMTC. Cette augmentation sera versée selon l'avancement effectif des projets inscrits au Projet Mobilités et prioritaires par le Sicoval.

9 Synthèse

A toutes les phases de l'élaboration de ce Projet Mobilités, le Sicoval a exprimé son avis sur les actions qui lui semblaient pertinentes à programmer sur son territoire, tout en restant soucieux de la cohérence globale de ce plan au regard des besoins de la population et des grands enjeux des prochaines années.

Le Sicoval considère que le plan proposé devrait permettre à moyen terme de répondre à une grande partie des besoins de mobilité des habitants du sud-est toulousain. C'est pour cette raison qu'après accord avec Tisséo Collectivités sur les infrastructures majeures à mettre en œuvre, le Sicoval s'est engagé à augmenter de façon exceptionnelle sa contribution qui passera de 1.1 M€ en 2016 à 7.7 M€ en 2030 (euros constants). Cette nouvelle implication doit être définitivement validée à l'issue de la procédure de stabilisation du plan de financement du Projet Mobilités. Le Sicoval restera attentif à l'avancement des projets, et au respect des engagements pris par chacune des parties. Si son plan de financement devait être affecté, l'équilibre général du Projet Mobilités serait remis en cause.

Pour le Sicoval, afin de répondre à ces multiples exigences, il conviendrait que le PDU soit accompagné d'un plan d'urgence à effet à entre 3 et 5 ans composé d'un ensemble de mesures renforçant l'efficacité du réseau de surface (Linéo en site propres au maximum) et favorisant les modes actifs. Il nous paraît pertinent d'étudier toutes les solutions techniques permettant d'améliorer la fluidité, la vitesse commerciale, la fréquence et la régularité des transports en commun dans la grande agglomération. Ce « plan d'urgence » pourrait être généralisé à l'ensemble du ressort territorial et plus particulièrement déployé sur les secteurs les plus saturés comme dans le sud est toulousain (pour exemples : fiabilisation de la ligne 79, étude d'une connexion entre Labège Enova et Toulouse Aerospace – Montaudran).

Par ailleurs, un enjeu complémentaire pourrait être d'examiner les conditions d'accès tous modes (actuelles et futures) au réseau structurant de transports en commun en lien avec les gestionnaires de voirie. (Toulouse Métropole, Département, Vinci Routes).

Il est proposé :

- De transmettre le présent avis à M. le Président de la commission d'enquête du Projet Mobilités.

Arnaud Lafon présente l'avis du Sicoval sur le projet mobilités. Cet avis fait état d'une nécessaire augmentation de la part des transports en commun en soulignant l'importance de l'amélioration de la qualité de l'air (en lien avec le plan climat). Il rappelle la nécessaire desserte du territoire nord sicoval avec le combat de longue lutte pour que la 3^e ligne et le prolongement de ligne B voient le jour. L'avis expose le souhait d'une liaison directe entre le sud et le nord via une ligne type « hop ». La desserte de Castanet et Péchabou est demandée via une ligne de bus linéo 6. Une meilleure desserte est attendue pour Labège et Escalquens. Les Transports à la Demande (TAD) pour les zones peu denses doivent s'adapter aux besoins. Des projets se développent également autour du vélo et du covoiturage. Le financement du projet mobilités a déjà été acté ; au Sicoval la contribution par habitant doit être la même que celle sur Toulouse métropole. Cela implique une participation de 7.7 millions d'euros du Sicoval à échéance 2030.

Bruno Caubet précise que la commune d'Issus a voté un avis qui reprend les éléments de l'avis du Sicoval. Il souhaite cependant insister sur la nécessité de prendre en compte le train, notamment pour sa commune qui se situe à 7km d'une gare qui relie Toulouse. La mutualisation doit être travaillée.

François Aumonier se félicite de l'avis mais regrette que les échecs du covoiturage ne soient pas mentionnés.

Claude Ducert demande d'ajouter sur le point 7, concernant l'expérimentation de la navette autonome sur Labège et Enova, « en cas de réussite de cette expérience il serait souhaitable de l'étendre à d'autres communes ».

François-Régis Valette considère que l'effort par habitant similaire à Toulouse Métropole est trop important notamment au vu des subventions fléchées sur le territoire du Sicoval. Le calendrier prévoyant la Déclaration d'Utilité Publique en 2019 suivie d'une construction en moins de 5 ans manque de crédibilité. Il s'interroge également sur ce qu'est « la voie double partielle ».

Jacques Oberti rappelle que la participation du Sicoval au projet mobilités a été calculée uniquement sur la part métro, déduction faite des subventions.

Arnaud Lafon indique que la voie double partielle correspond à une voie double suivie d'une voie simple. Cela implique un cadencement moindre qu'une voie double intégrale mais la desserte sera au maximum de 7 minutes.

Henri Arévalo souligne que cette option technique fait économiser 20 millions euros.

Jean-Pierre Hardy pense qu'effectivement un délai de réalisation de 5 ans est utopique. La commission a fait des propositions alternatives qui ne sont pas prises en compte ; et il en va de même pour les avis d'experts. Concernant la procédure, c'est un déni de démocratie car on n'attend pas les résultats des experts. Il rappelle que ce sont des discussions de riches car en comparaison le budget annuel du Sénégal est d'environ 5 milliards. Il votera contre cet avis qui n'est pas satisfaisant et pas assez fort sur les enjeux climatiques.

Jacques Oberti rappelle que le projet a été validé avec une grande majorité. C'est un projet ambitieux dont les délais de réalisation sont de 7 ans. C'est ce qui est annoncé par Tisséo en tous cas. Il félicite les services et les élus pour le travail et l'investissement dans la construction de cet avis.

Adopté par 60 voix Pour, 2 Contre, 3 Abstentions et 3 refus de vote.

DAF / Finances

5 - Décision Modificative 2017 n°1 (budget ZAC)

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

LE BUDGET ZAC

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires	Montants	Chapitres	Commentaires	Montants
011	Location fibre noire COVAL	8 712,00	70	Capitouls - Ajustement prix de cession à la commune	93 119,00
	Frais urbanisme et SAFI	10 500,00		Cession Bordeblanche reportée	-600 000,00
	DEP VRI ZA : Travaux supplémentaires	90 000,00		Cession EPFL Canto 2 Vigoulet	260 000,00
	Innometro - Wattway	151 100,00		Désistement sur cession lot 32	-63 000,00
	La Masquère - Ajustement sur prévisions	-51 730,00	74	Participation RRO ERDF	14 620,00
	Remboursement caution maison du pigne	458,00		Reversement TAxe d'aménagement HARO-Monges	8 026,00
	Vic : bascule du terrain du budget principal vers la ZAC	61 984,00		Subvention TEPCV - Wattway	87 500,00
65	Annulation de titre	2,00	75	Facturation redevances DSP et SMO	89 659,00
				Refacturation location fibre noire COVAL à TISSEO	8 270,00
			77	Révisions de prix sur travaux	137 400,00
042	Ecritures de stocks	71 188,00	042	Ecritures de stocks	306 620,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		342 214,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		342 214,00

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitres	Commentaires	Montants	Chapitres	Commentaires	Montants
16	Emprunts	-235 432,00			
040	Ecritures de stocks	306 620,00	040	Ecritures de stocks	71 188,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		71 188,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		71 188,00

Cette décision modificative, nous permet d'ajuster les dépenses et les recettes, du budget ZAC, en fonction des dernières informations connues.

Suite aux écritures comptables de stocks, l'emprunt prévisionnel est diminué de 235.000 €.

Adopté à l'unanimité.

DAF / Finances

6 - Budgets Supplémentaires 2017 SSIAD et SAAD

Rapporteur : Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS, Membre associé au Bureau

Des ajustements budgétaires, présentés dans ce budget supplémentaire 2017, sont nécessaires afin que les budgets SSIAD et SAAD puissent mener à bien leurs activités.

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

FONCTIONNEMENT		BP 2017	BS 2017	TOTAL 2017
DEPENSES	Groupe I : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	207 000,00	49 200,00	256 200,00
	Groupe II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	784 250,00	- 8 300,00	775 950,00
	Groupe III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	28 805,00	- 249,00	28 556,00
	TOTAL DEPENSES	1 020 055,00	40 651,00	1 060 706,00
RECETTES	Groupe I : PRODUITS DE LA TARIFICATION	896 000,00	- 3 512,75	892 487,25
	Groupe II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	124 055,00	31 038,86	155 093,86
	Groupe III : PRODUITS FINANCIERS, EXCEPTIONNELS ET NON ENCAISSABLES	-		-
	002 : EXCEDENT REPORTE ET AFFECTE		13 124,89	13 124,89
	TOTAL RECETTES	1 020 055,00	40 651,00	1 060 706,00



L'ajustement budgétaire des dépenses nécessite de proposer 40 651 € supplémentaires majoritairement liés aux bordereaux soins infirmiers.

Il est à noter que l'année 2017 présentera une dépense importante sur ce poste. En effet, un certain nombre d'honoraires de 2016 envoyés en fin d'année, ont été payés sur le budget 2017 (environ 50 000 €). L'objectif du service est de régulariser cette gestion afin d'améliorer la lisibilité sur ces dépenses lors des prochaines années.

Pour mémoire, les soins techniques infirmiers sont réalisés par des libéraux. Par conséquent, ce poste de dépense est difficilement maîtrisable car lié à l'état de santé des bénéficiaires. Pour information, l'Agence Régionale de Santé (ARS) est sensible à cette difficulté et mène une réflexion au niveau départemental.

Au niveau du groupe II, les dépenses sont revues à la baisse du fait de l'arrêt du contrat assurance statutaire (- 8 300€)

Malgré un excédent reporté de 13 124,89 €, l'équilibre budgétaire du SSIAD nécessite l'inscription d'une subvention d'équilibre à hauteur de 31 038,86 €. Or, au vu du montant de la réserve de compensation, le budget principal n'aura pas à être sollicité.

DGF ARS 2016 reductible et actualisée	DGF ARS 2016 perçue	DGF ARS 2017 reductible et actualisée	DGF ARS 2017 notifiée à percevoir
887 968,58	867 968,58	894 487,25	892 487,25
			
-20 000		-2 000	

Le budget prévisionnel 2017 prévoyait 896 000 € de dotation ARS. Or, dans son courrier du 14 juin 2014, l'ARS a notifié une dotation d'un montant de 892 487,25 €, soit 3 512,75 € de moins par rapport au prévisionnel.

Le dialogue de gestion engagé avec la tutelle, a permis de réduire le taux de reprise des excédents passant de 2.25% en 2016 à 0.22% en 2017.

L'ARS affecte ainsi 2 000 € du résultat 2015 en l'incorporant au budget 2017. La traduction de cette opération répond à une injonction d'autofinancement. Depuis 3 ans, en cas d'excédents, l'ARS applique un principe que nous pouvons qualifier de « solidarité financière ». Notre tutelle, souverainement, décide de la somme d'excédents de l'année N reportée en N+2 en tant que réduction des charges d'exploitation. Selon la DGF de référence, cela correspond pour le service à de l'autofinancement et pour le financeur une économie dans le montant de la dotation allouée.

Affectation des résultats et réserve de compensation :

Le résultat déficitaire 2015 d'un montant de **22 875,11 €** (pré affecté au c/10686 par délibération S201610002), avec prise en compte de l'incorporation du résultat 2013 est affecté par l'ARS (courrier du 12 juin 2017) comme suit :

- 2 000 € en réduction des charges d'exploitation
- 11 124,89 € au financement de mesures d'exploitation non pérennes

			Affectation du résultat 2015 par l'ARS	
Résultat comptable 2015	Résultat 2013 incorporé au budget 2015	Résultat à affecter en 2017	Réduction des charges d'exploitation c/110	Financement de mesures d'exploitation non pérennes c/111
- 22 875,11	36 000,00	13 124,89	2 000,00	11 124,89

Il est demandé au trésorier de procéder aux différentes écritures récapitulées ci-dessous :

	Affectation 2015 ARS : 13 124,89	Pré-affectation du déficit 2016 : - 62 524,59	Total
c/002	13 124,89		13 124,89
c/10686	- 22 875,11	- 62 524,59	- 85 399,70

Il en résulte :

- l'inscription de l'excédent reporté (c/002) d'un montant de 13 124,89 € (affectation du résultat 2015 par l'ARS)
- Suite à ces écritures, le montant de la réserve de compensation (c/10686) au 31 décembre 2017 s'élèverait à

Pour information : le déficit comptable 2015 (22 875,11 €) a bien été repris sur la réserve de compensation (écriture passée par la Trésorerie).

L'équilibre budgétaire du SSIAD nécessite l'inscription d'une subvention d'équilibre à hauteur de 29 838,86 €. Or, au vu du montant de la réserve de compensation, le budget principal n'aura pas à être sollicité.

INVESTISSEMENT		BP 2017	RAR	BS 2017	TOTAL 2017
DEPENSES	Chapitre 20: IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 100,00	-	1 600,00	2 500,00
	Chapitre 21: IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 980,00	1 050,22		7 030,22
	001 : DEFICIT REPORTE			10 910,59	10 910,59
	TOTAL DEPENSES	10 080,00	1 050,22	9 310,59	20 440,81
RECETTES	Chapitre 10: FCTVA	6 900,00	310,89		7 210,89
	Chapitre 28: AMORTISSEMENTS	1 105,00	-	2 201,00	3 306,00
	Chapitre 16: EMPRUNT D'EQUILIBRE	2 075,00	-	7 848,92	9 923,92
	TOTAL RECETTES	10 080,00	310,89	10 049,92	20 440,81

Le montant de la réserve de compensation d'investissement (c/10682) s'élève à 37 307,24 €.

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D)

I Section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT		BP 2017	BS 2017	TOTAL 2017
DEPENSES	Groupe I : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	12 860,00	- 500,00	12 360,00
	Groupe II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	3 534 900,00	- 75 000,00	3 459 900,00
	Groupe III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	43 486,00	68 794,41	112 280,41
	TOTAL DEPENSES	3 591 246,00	- 6 705,59	3 584 540,41
RECETTES	Groupe I : PRODUIT DE LA TARIFICATION	1 757 300,00	153 478,58	1 910 778,58
	Groupe II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	1 833 946,00	- 160 184,17	1 673 761,83
	Groupe III : PRODUITS FINANCIERS, EXCEPTIONNELS ET NON ENCAISSABLES	-		-
	TOTAL RECETTES	3 591 246,00	- 6 705,59	3 584 540,41

DEPENSES

Groupe I :

L'ajustement vis-à-vis du prévisionnel se fait à minima.

Groupe II :

Les dépenses sont revues à la baisse du fait de l'arrêt du contrat assurance statutaire.

Groupe III :

Il est proposé d'inscrire, 68 794.41 € de crédits supplémentaires qui proviennent :

- du logiciel Implicite :
- nouveau contrat hébergement 2017,

- maintenance et régularisation arriéré hébergement
- du loyer d'un montant de 21 686.31, fluides compris, pour 2016. Un montant de 18 300€ étant déjà inscrit, il convient de prévoir 3 386.31€ supplémentaires.
- De plus, le loyer et les fluides pour l'année 2017 doivent être ajoutés pour un montant de 28 753.10€

RECETTES

La participation de Saint-Orens est en dessous du prévisionnel avec un écart de 48 687,71€. Cette diminution est liée principalement à la régularisation des frais de gestion 2014.

Suite à ces différents ajustements, la subvention d'équilibre diminue de 105 403,63 €

Le montant global de la subvention d'équilibre s'élève à 1 267 712,37 €.

Affectation des résultats et réserve de compensation :

Le résultat comptable est excédentaire 2016 d'un montant de 44 259.86 €

Le montant de la réserve de compensation s'élève à 482 632.95 €.

Résultat de fonctionnement 2015 constaté	-
Dépenses refusées 2015	45 210,08
Résultat de fonctionnement 2015 réformé	45 210,08

En 2015, ces dépenses s'élevaient à 45 210,08€.

II Section d'investissement

	INVESTISSEMENT	BP 2017	RAR	BS 2017	TOTAL 2017
DEPENSES	Chapitre 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 900,00	14 173,40	5 200,00	21 273,40
	Chapitre 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 020,00	4 405,05	- 10 000,00	16 425,05
	001 : DEFICIT REPORTE			24 425,70	24 425,70
	TOTAL DEPENSES	23 920,00	18 578,45	19 625,70	62 124,15

RECETTES	Chapitre 10 : FCTVA	12 700,00	891,74	-	13 591,74
	Chapitre 28 : AMORTISSEMENTS	3 856,00	-	3 715,00	7 571,00
	Chapitre 16 : EMPRUNT D'EQUILIBRE	7 364,00	-	33 597,41	40 961,41
	TOTAL RECETTES	23 920,00	891,74	37 312,41	62 124,15

En investissement, il est proposé une baisse de 10 000€ lié au report en 2018 du projet télégestion.

Le montant des restes à réaliser est de 18 578,45 € et le déficit d'investissement 2016 est repris.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, l'inscription d'un emprunt d'un montant de 33 597,41 € est nécessaire. Cependant, celui-ci ne sera pas réalisé.

Adopté par 62 voix Pour, 2 Contre, 1 Abstentions et 3 refus de vote.

DAF / Finances

7 - Débat d'Orientation Budgétaire 2018 SSIAD et SAAD

Rapporteur : Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS, Membre associé au Bureau

Comme chaque année, le vote du Budget Prévisionnel est précédé d'un Débat d'Orientations Budgétaires pour chacun des budgets.

Pour mémoire, ces budgets annexes, soumis à la nomenclature M22 des établissements médico-sociaux, sont étroitement liés aux validations financières préalables de leurs partenaires institutionnels. Cette particularité impose un calendrier budgétaire distinct qui implique un vote anticipé de ces budgets avant le 31 octobre de l'exercice précédent.

Les enjeux financiers de ces activités pour l'année 2018 sont importants et font l'objet de la note ci-après.

1/ Un environnement institutionnel contraint et contraignant

La campagne budgétaire représente la période durant laquelle les établissements de santé médico-sociaux obtiennent notification de leur budget après un échange contradictoire avec leurs autorités de tarification.

S'agissant de la tarification des établissements et services : c'est l'autorité de tarification (ARS et/ou Conseil départemental) qui approuve, au vu des propositions budgétaires initiales de l'établissement ou du service, et au terme d'une procédure contradictoire, le ou les tarifs de cet établissement ou service ainsi que les grands chapitres des charges et produits de son budget, au titre de l'exploitation

et de l'investissement.

Actuellement, les modalités de tarification des établissements et services médico-sociaux, font l'objet de réformes en profondeur, tant dans le secteur du handicap que dans celui du grand âge.

Depuis plusieurs années, le Conseil départemental et l'Agence Régionale de Santé allouent les dotations en fonction des moyens qu'eux-mêmes disposent. En effet, concernant le SSIAD et le SAAD, l'attribution du montant exact de la dotation est fonction de plusieurs paramètres nationaux comme notamment l'ONDAM (objectif national de dépenses d'assurance maladie) fixé annuellement lors du vote de la loi du financement de la sécurité sociale (LFSS) en fin d'année. Ceci rend aléatoire l'évaluation prévisionnelle des dotations.

Par conséquent, l'attribution des dotations est moins liée aux besoins qu'en fonction des économies à réaliser par les tutelles. Ce « transfert de contraintes budgétaires » amène les services à domicile du SICOVAL à maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement.

2/ Des choix de la collectivité peu favorables aux M 22

Depuis le transfert de compétence et l'intégration des nouvelles compétences au sein de l'organisation technique du Sicoval, la Collectivité a dû s'adapter et évoluer.

En effet, pour comprendre l'évolution budgétaire du service, il est nécessaire de garder à l'esprit les grands impacts financiers annuels cumulés auxquels le SAAD fait face:

- La dissolution du CIAS et l'impact de la fin des exonérations de charges : - 350 000 €
- La mise à niveau progressive du SARI non accompagnée financièrement par les tutelles : - 150 000€ (effet année pleine de l'harmonisation ; 50 000€/an x 3 ans)
- La disparition de l'assurance statutaire et la diminution des remboursements - 100 000€.

Ainsi, les choix de structure adoptés ont été guidés par l'intérêt général de la Collectivité mais n'ont pas toujours été favorables aux budgets des M22 et notamment celui du SAAD. La moitié de la subvention d'équilibre est la résultante de ces décisions et évolutions.

3/ Une démarche de recherche d'économies permanente depuis le chantier de rationalisation

Malgré l'ensemble des contraintes internes et externes auxquelles les services à domicile ont dû s'adapter, **l'objectif a toujours été la maîtrise budgétaire** :

- Pour le SAAD
 - en diminuant de 30% sa masse salariale au niveau des encadrants
 - en adoptant une gestion optimisée des contrats en s'appuyant sur l'annualisation
- Pour le SSIAD
 - en adaptant les pratiques face aux postes les plus lourds : vigilance quant aux processus de recrutement et aux soins infirmiers délégués au secteur libéral.
 - en sollicitant la réserve de compensation des déficits constitués par la stratégie financière du service au cours des dernières années.

A ce jour, le projet de loi de financement de la sécurité sociale n'est pas connu. La baisse des cotisations salariales annoncée par le gouvernement ces derniers jours ne permet pas d'intégrer cette donnée dans le budget prévisionnel. Etant donné le statut de collectivité territoriale, l'impact ne sera pas vraiment sensible.

Pour 2018, il est donc proposé de maintenir les objectifs :

- Perspectives d'un financement reconduit à un taux faible (1%)
- Maitrise de la masse salariale
- Stabilisation des subventions d'équilibre

Les orientations du Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Les points importants à retenir pour l'année 2018 sont les suivants :

- Les marges de manœuvre de ce budget ont disparu. Il sera alors nécessaire de solliciter une subvention d'équilibre auprès du budget principal. Cependant, cette subvention ne sera pas réalisée et la réserve de compensation sera mobilisée afin de combler l'éventuel déficit.
- Suite à un appel à candidature, le SSIAD a fait l'objet d'une extension non importante de place. Le nombre de lits est en augmentation avec 7 places supplémentaires dans le groupe « personnes âgées » soit 77 lits et toujours 6 patients suivis dans le groupe « personnes handicapées ».

En termes de dépenses :

Les charges présenteront une diminution globale de 3% qui s'explique par une baisse des autres charges et une stabilisation des charges courantes malgré une hausse des dépenses de personnel due aux 7 places supplémentaires et aux évolutions contraintes.

L'évolution du point d'indice explique principalement la charge supplémentaire qui pèse sur 2018 (cf. argumentaire RH).

Les places supplémentaires induisent logiquement une hausse des charges courantes afférentes sur les volets fournitures et masse salariale et prestation paramédicale.

Il est proposé comme chaque année d'inscrire une dépense à hauteur de 50 000 € sur les dépenses d'intérim. Cette modalité de recrutement permet de remplacer le personnel de manière très réactive. En fonction de l'état du marché du travail, il est possible que ce poste de dépense soit sollicité.

Une diminution du poste de blanchissage est prévue grâce à une réorientation des pratiques. Une réflexion est en cours pour évoluer vers du matériel jetable ou un nouveau marché.

Le nouvel équipement informatique (acquisition + fonctionnement) va induire de nouvelles dépenses.

En section de fonctionnement, on retrouve les coûts liés à la nouvelle application (3 000€), auxquels s'ajoutent le coût de maintenance de l'ancienne application (1 600€) et les coûts récurrents (Telecom, impression – 3 200 €)

En Investissement sont prévus les coûts d'investissement de la nouvelle solution applicative Autonomie (évalués à 4 000 €). Ainsi qu'une enveloppe destinée au renouvellement/mise à niveau des matériels et logiciel du service (4 500 €).

NOTA : l'évaluation du projet Autonomie devra être mise à jour lorsque le projet sera plus avancé. Les chiffres de prévision sont basés d'après les coûts d'une solution du marché. Ces chiffres devront être réévalués en DM 2018.

En termes de recettes :

Afin d'équilibrer ce budget prévisionnel 2018 du S.S.I.A.D., il est attendu une hausse de 9.36% de la dotation globale de l'A.R.S., soit 83 553 €.

Cette demande est raisonnable au regard de l'évolution habituelle accordée par l'A.R.S., en prenant en compte la dotation réelle reconductible 2017 (+0,9 % par rapport à cette dernière). Puis, par ailleurs, les 7 places supplémentaires vont générer une recette à hauteur 73 500€

Or, cette dotation s'avère insuffisante au regard des dépenses de fonctionnement pour équilibrer le budget. Il est proposé d'inscrire une subvention d'équilibre d'un montant de 34 241€ qui ne sera pas réalisée du fait de la sollicitation de la réserve de compensation sera sollicitée pour combler le déficit.

Les orientations du Service d'Aides et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.)

.Bien que soutenu financièrement par le Conseil Départemental, ce budget annexe a toujours nécessité une subvention d'équilibre du budget Principal du Sicoval. Les années précédentes, cette subvention évoluait principalement en fonction de la masse salariale.

Cette année, le BP doit répondre selon les orientations politiques de la Collectivité, à la reconduction à l'identique de la subvention d'équilibre prévue en 2017 par le budget principal

En termes de dépenses :

Les charges présenteront une augmentation globale de 1.37% en raison d'une évolution des charges de personnel qui s'explique à 75% par le volume réel des charges URSSAF, et l'évolution du point d'indice.

On notera :

- La suppression de l'assurance du personnel qui entraîne une diminution des charges afférentes pour la deuxième année consécutive.
- Le montant du loyer et fluides à hauteur de 28 000€
- Système d'information :

En Investissement sont prévus les coûts d'investissement de la nouvelle solution applicative Autonomie (évalués à 32 000 € logiciel + matériel). Ainsi qu'une enveloppe destinée au renouvellement/mise à niveau des matériels et logiciel du service (4 500 €).

Les frais d'investissement s'élèvent donc au total 36 500€.

En section de fonctionnement, on retrouve les coûts liés à la nouvelle application (13 500 € en hébergement + 13 500 € en Télégestion), auxquels s'ajoutent le coût de

maintenance/hébergement de l'application Implicit (15 300 €) conservée en 2018 et les coûts récurrents (Telecom, impression – 6250 €)

Les frais d'investissement s'élèvent donc au total 48 550€.

NOTA : l'évaluation du projet Autonomie devra être mise à jour lorsque le projet sera plus avancé. Les chiffres de prévision sont basés d'après les coûts d'une solution du marché. Ces chiffres devront être réévalués en DM 2018. L'impact important en fonctionnement est dû au mode de licence SAAS de la solution de référence

En termes de recettes :

Les recettes dépendent de l'activité. Elles peuvent être estimées 2 000 000€ sur une base de 100 000 h, avec une base tarifaire réévaluée à 20.50€ (+1%).

La participation de la commune de St Orens s'appuyant sur le nombre de bénéficiaires accompagnés qui diminuent d'année en année va aussi impacter le niveau de recettes.

L'assurance statutaire ayant disparue, les recettes afférentes seront nulles.

Pour suivre les orientations politiques, la subvention d'équilibre 2018 sera identique à celle de 2017. Ces orientations 2018 s'appuient sur la recherche d'une maîtrise de l'activité.

Le montant de la subvention d'équilibre s'élèverait à 1 446 253 €. Cependant le budget principal prévoira une subvention d'équilibre de 1 020 055 € afin de débloquer la réserve de compensation à hauteur de 426 197€.

Adopté à l'unanimité.

DAF / Finances

8 - BP 2018 SSIAD et SAAD

Rapporteur : Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS, Membre associé au Bureau

Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D)

	Chapitre	Libellé	Total 2017 prévisionnel	BP 2018	EVOLUTIONS 2018/2017	
					en €	en %
Groupe I	011	Exploitation courante	256 200	207 050	-	49 150 -19,18%
Groupe II	012	Personnel	775 950	813 862	-	37 912 4,89%
Groupe III	016	Autres charges	28 556	7 981	-	20 575 -72,05%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			1 060 706	1 028 893	-	31 813 -3,00%

Groupe I	017	Dotation ARS	892 487	976 040	-	83 553 9,36%
Groupe II	018	Remboursements sur rémunération	25 000	18 612	-	6 388 -25,55%
		Subvention d'équilibre	130 094	34 241	-	95 853 -73,68%
	002	Excédent reporté	13 125			-100,00%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			1 060 706	1 028 893	-	31 813 -3,00%

Evolution 2017/2018 : globalement le budget 2018 est en diminution par rapport à 2017 (-31 813 €). La subvention d'équilibre est donc en baisse, elle passe de 130 094 € en 2017 (BP+BS) à 34 241 € en 2018.

Explications budgétaires

Les places supplémentaires induisent logiquement une hausse des charges courantes afférentes sur les volets fournitures et masse salariale et prestation paramédicale.

DEPENSES :

Au global, les dépenses de fonctionnement sont en baisse de 3%. Cependant, les charges de personnel augmentent de 37 914 €.

Groupe I : Dépenses d'exploitation courante

Ce groupe présente une diminution de 19.18%. Ceci est expliqué par plusieurs éléments :

- La révision à la baisse des soins infirmiers. A noter cependant que la tutelle mène une réflexion sur un accompagnement financier
- La baisse du coût de la blanchisserie par modification des pratiques. Une diminution du poste de blanchissage est prévue grâce à une réorientation des pratiques. Une réflexion est en cours pour évoluer vers du matériel jetable ou un nouveau marché.

Groupe II : Dépenses afférentes au personnel

Ce groupe est en augmentation en raison de :

- L'octroi par l'ARS de 7 places supplémentaires impliquant le recrutement d'un 0.8 ETP d'aide-soignant
- Du PPCR
- Le point indiciaire lié aux déroulés de carrière et au point supplémentaire
- Le GVT

Il est proposé comme chaque année d'inscrire une dépense à hauteur de 50 000 € sur les dépenses d'intérim. Cette modalité de recrutement permet de remplacer le personnel de manière très réactive. En fonction de l'état du marché du travail, il est possible que ce poste de dépense soit sollicité.

Groupe III : Dépenses afférentes aux autres charges

Ce groupe est essentiellement constitué des dépenses d'informatique, de garage et de loyer. A ce jour, seul les dépenses d'informatique pèsent sur le budget du SSIAD.

Le nouvel équipement informatique (acquisition + fonctionnement) va induire de nouvelles dépenses.

En section de fonctionnement, on retrouve les coûts liés à la nouvelle application (3 000 €), auxquels s'ajoutent le coût de maintenance de l'ancienne application (1 600 €) et les coûts récurrents (Telecom, impression – 3 200 €)

En Investissement sont prévus les coûts d'investissement de la nouvelle solution applicative Autonomie (évalués à 4 000 €). Ainsi qu'une enveloppe destinée au renouvellement/mise à niveau des matériels et logiciel du service (4 500 €).

NOTA : l'évaluation du projet Autonomie devra être mise à jour lorsque le projet sera plus avancé. Les chiffres de prévision sont basés d'après les coûts d'une solution du marché. Ces chiffres devront être réévalués en DM 2018.

En termes de recettes :

Afin d'équilibrer ce budget prévisionnel 2018 du S.S.I.A.D., il est attendu une hausse de 9.36% de la dotation.

La dotation de l'ARS est prévue à hauteur de 976 040 €, soit 9,36 % par rapport à celle de 2017. Elle a été évaluée à partir, non pas de la dotation perçue, mais de la dotation reconductible 2017, soit 894 487 € Ainsi, a été appliqué un taux d'évolution de 0.90%, correspondant au taux moyen habituel appliqué par l'ARS. Une dotation de 73 500€ vient s'ajouter : concerne les 7 places supplémentaires.

Or, cette dotation s'avère insuffisante au regard des dépenses de fonctionnement pour équilibrer le budget. Le choix se porte pour inscrire une subvention d'équilibre d'un montant de 34 241€ qui ne sera cependant pas réalisé. En effet la réserve de compensation sera sollicitée pour combler le déficit.

Au vu des inscriptions proposées, le budget de fonctionnement 2018 est déséquilibré. Un financement du Sicoval, au travers d'une subvention d'équilibre, est nécessaire. Cette dernière s'élève à 34 241 €.

Chapitre	Libellé	Total 2017 prévisionnel	BP 2018	EVOLUTIONS 2018/2017	
				en €	en %
20	Logiciel, licence	2 500	5 080	2 580	103,20%
21	Matériel de bureau et informatique	7 090	4 000	- 3 090	-43,10%
001	Déficit reporté	10 911			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		20 441	9 080	- 11 361	-55,58%

28	Amortissements	3 306	1 881	- 1 425	-43,10%
10	FCTVA	7 211	1 489	- 5 722	-79,35%
16	Emprunt d'équilibre	9 924	5 710	- 4 214	-42,46%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		20 441	9 080	- 11 361	-55,58%

Cette section étant déficitaire, l'inscription d'un emprunt d'équilibre à hauteur de 5 710 € est nécessaire.

Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (S.A.A.D)

	Chapitre	Libellé	Total 2017 prévisionnel	BP 2018	EVOLUTIONS 2018/2017	
					en €	en %
Groupe I	011	Exploitation courante	12 360	20 600	8 240	66,67%
Groupe II	012	Personnel et intérimaires	3 459 900	3 481 659	21 759	0,63%
Groupe III	016	Autres charges	93 980	112 932	18 951	20,17%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			3 566 240	3 615 191	48 950	1,37%

Groupe I	017	Produit de la tarification	1 910 779	1 929 604	18 825	0,99%
Groupe II	018	Produit de la facturation	98 907	99 392	485	0,49%
		Remboursements sur rémunération	285 830	89 942	-195 888	-68,53%
		Participation Saint-Orens de Gameville	21 312	50 000	28 688	134,61%
		Subvention d'équilibre	1 249 412	1 446 253	196 841	15,75%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			3 566 240	3 615 191	48 950,59	1,37%

Evolution 2017/2018 : par rapport à 2017, la section de fonctionnement du budget augmente de 48 950 €. Cela s'explique par la baisse des recettes due à l'arrêt de l'assurance statutaire.

Explications budgétaires

En termes de dépenses :

Pour le BP 2018, il est à noter que les dépenses sont maîtrisées. Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation de 35 040 € soit 0,99%. Cette hausse s'explique par l'impact de la reconduction Implicite et du nouveau projet informatique Autonomie.

Groupe I : Dépenses d'exploitation courante

Le groupe I est essentiellement impacté par la prévision de dépenses du nouveau logiciel. En effet, les principes de télégestion nécessitent une consommation de frais télécom importants. Par ailleurs, il est prévu de reconduire pour un an la solution actuelle du logiciel.

Groupe II : Dépenses afférentes au personnel

Ce groupe présente une augmentation faible par rapport au nombre d'ETP que compte le service.

Au niveau du groupe II, les charges sont évaluées à 3 481 659 € soit une hausse de 0,63 % (21 759 €). Ceci s'explique par des évolutions contraintes (augmentation cotisations sur primes, PPCR, GVT, augmentation du point suite évaluation...).

Ces hausses-là sont cependant minorées par l'effet année plein de la réduction de 30% des effectifs d'encadrement du service.

Groupe III : Dépenses afférentes aux autres charges

Ce groupe est impacté essentiellement par le loyer de la résidence autonomie de Castanet-Tolosan, le logiciel et l'association du personnel.

En termes de recettes :

Au niveau des recettes de fonctionnement, le montant du groupe I est augmenté de 172 304 € (dotation Conseil Département, part usagers, part mutuelles...). La prévision est calculée sur la base d'une augmentation tarifaire raisonnable (1%) et d'un nombre d'heure constant (100 000h)

Concernant les remboursements sur rémunération, il est noté une baisse de 195 888 €. Celle-ci s'explique par l'arrêt du contrat assurance statutaire. Il est à noter que cette baisse impacte fortement le budget du SAAD et donc la subvention d'équilibre.

Au vu du budget prévisionnel 2018 du SAAD, la subvention du Sicoval nécessaire à l'équilibre de fonctionnement est évaluée à 1 446 253 € soit une augmentation de 15,75% par rapport à 2017. Cependant, par stratégie financière, il est envisagé de débloquer la réserve de compensation à hauteur de 426 197 €.

L'investissement concerne essentiellement le projet Autonomie.

20	Logiciel, licences	21 273	24 000	2 727	12,82%
21	Matériel de bureau et informatique	16 425	17 920	1 495	9,10%
001		24 426		24 426	-100,00%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		62 124	41 920	- 20 204,15	-32,52%

28	Amortissements	7 571	5 037	- 2 534	-33,47%
10	FCTVA	13 592	6 877	- 6 715	-49,40%
16	Emprunt d'équilibre	40 961	30 006	- 10 955	-26,75%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		62 124	41 920	- 20 204,15	-32,52%

L'inscription d'un emprunt d'un montant de 30 006€ est nécessaire afin d'équilibrer la section.

Beatrix de Veyrinas présente les éléments budgétaires relatifs aux Services d'Aide et d'Accompagnement à domicile (SAAD) et de Soins infirmiers à domicile (SSIAD).

Jacques Oberti souligne que la dépendance et le maintien à domicile sont des enjeux majeurs. On voudrait dépenser moins et améliorer la gestion alors que la problématique augmente.

François Aumonier est affolé du niveau de subvention demandé par les tutelles pour le SAAD. On continue à payer toujours plus. On voit aujourd'hui qu'il est demandé 1.4 millions d'euros supplémentaires au Sicoval : c'est un sur-subventionnement demandé par les tutelles. Il est contre ce point.

Beatrix de Veyrinas rappelle que 600 000 euros d'augmentation de charges sur le service viennent de décisions externes, par exemple la fin de l'exonération des charges sur les salaires (suite à dissolution du CIAS) ou l'harmonisation du régime indemnitaire (SARI).

Jacques Oberti précise que la commission finances a évoqué ce sujet. Différentes hypothèses sont envisagées pour l'avenir. A ce jour, différentes structures juridiques sont à l'étude pour voir si on ne pourrait pas bénéficier des exonérations de charges.

Laurent Clabé Navarre pense qu'il serait utile de parler du nombre de personnes aidées ; il voudrait anticiper les besoins compte tenu de l'évolution de la population. Il se demande quel sera le niveau de service dans 5 ans.

Jacques Oberti rappelle l'existence d'un rapport d'activités du Sicoval diffusé il y a peu et la disponibilité de nombreuses données sur la plateforme Open data.

Beatrix de Veyrinas précise que 707 bénéficiaires utilisent le SAAD et qu'un bénéficiaire coûte 2000 euros au Sicoval. Par ailleurs 385 bénéficiaires ont commandé 60 000 repas. Le SSIAD bénéficie à 104 personnes.

Bernard Duquesnoy est préoccupé par l'évolution des dépenses. Il est aussi Maire et citoyen et se dit que la longévité augmente et que des retraités voient leurs ressources baisser. En tout état de cause, les charges vont augmenter, sauf à refuser le service. Il ne peut pas y avoir de produits sur ces budgets. Il faut trouver des recettes pour répondre dignement à ces besoins.

François Régis Valette constate des tendances à la hausse. Il faut prévoir même si c'est difficile. Il s'interroge sur la réserve de compensation.

Jacques Oberti rappelle qu'une démarche d'analyse des besoins sociaux est en cours. Pour le SSIAD, le nombre de lits est figé et financé par l'ARS. Pour les aides à domicile, c'est un milieu concurrentiel. Le Sicoval est souvent sollicité en dernier recours quand le privé ne veut pas répondre. Souvent le Département sollicite le Sicoval pour la prise en charge. Le portage des repas n'a jamais eu autant de demandes. On peut se demander s'il faut arrêter de répondre à ces sollicitations, tout en réfléchissant à des tarifs solidaires.

Pour la réserve de compensation, il s'agit d'une spécificité de la comptabilité M22, il existe une réserve gérée par les tutelles (ARS et Conseil Départemental) ; l'idée est d'aller la solliciter particulièrement sur le SSIAD. Il va être demandé à l'Etat de suivre l'augmentation des charges.

Arnaud Lafon rappelle que la prise en charge de déficit est courante sur les services publics de ce type. Il faut sensibiliser les partenaires sur le fait que la collectivité prend en charge les cas les plus lourds en termes de dépendance et de faiblesse de ressources. Ce qui est dérangentant c'est que de l'argent public finance des structures qui cherchent le profit.

François Aumonier demande si on peut négocier les tarifs auprès du Conseil Départemental.

Jacques Oberti répond qu'il est difficile de négocier ce point. De plus, la situation est paradoxale. Le Département pousse à faire des progrès de gestion mais cela reviendrait à refuser des usagers.

Adopté par 63 voix Pour, 2 Contre, 0 Abstentions et 3 refus de vote.

DAF / Administration générale

9 - Désignation d'un représentant pour l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local)

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes ci-après référencés et pour lesquels il convient d'élire selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de communauté procède "à la désignation de ses membres au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues du présent code et des textes qui régissent ces organismes. La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres au délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes"

Il convient donc de désigner certains représentants du Sicoval dans différents organismes extérieurs.

Il est proposé :

- de désigner comme représentant titulaire du Sicoval auprès de l'EPFL :

- Laurent Chérubin qui remplace Arnaud LAFON

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

Adopté à l'unanimité.

DAF / Administration générale

10 - Désignation d'un représentant à la Commission Consultative de l'environnement de l'aéroport de Franczal

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes ci-après référencés et pour lesquels il convient d'élire selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de communauté procède "à la désignation de ses membres au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues du présent code et des textes qui régissent ces organismes. La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres au délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée , à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes"

Il convient donc de désigner certains représentants du Sicoval dans différents organismes extérieurs.

Il est proposé :

- de désigner comme représentant titulaire du Sicoval auprès de la Commission Consultative de l'environnement de l'aéroport de Franczal

- Pierre Yves Schanen qui remplace Jacques Dahan

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

Adopté à l'unanimité.

DAF / Administration générale

11 - Désignation de représentant à la Commission Consultative de l'environnement de l'aéroport de Blagnac

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes ci-après référencés et pour lesquels il convient d'élire selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de communauté procède "à la désignation de ses membres au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues du présent code et des textes qui régissent ces organismes. La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres au délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée , à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes"

Suite à la démission de 2 représentants de la Commission Consultative de l'environnement de l'aéroport de Blagnac, il convient de procéder à de nouvelles désignations.

Aujourd'hui cette commission est composée de 6 représentants :

- Titulaires : Arnaud Lafon, Pierre-Yves Schanen, François Aumonier
- Suppléants : Jean-Pierre Hardy, Karine Rovira, Guy Rieunau

Il est proposé :

- de désigner comme représentant titulaire du Sicoval qui remplace Mr Arnaud LAFON
- de désigner comme représentant suppléant du Sicoval..... qui remplace Guy RIEUNAU
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

Au vu du fait qu'aucun conseiller communautaire ne se présente pour cette désignation, le point est reporté.

Reporté.

DAF / Administration générale

12 - Désignation d'un représentant au Secrétariat Permanent pour la Prévention des Problèmes Industriels (SPPPI)

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes ci-après référencés et pour lesquels il convient d'élire selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de communauté procède "à la désignation de ses membres au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues du présent code et des textes qui régissent ces organismes. La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres au délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée , à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes"

Il convient donc de désigner certains représentants du Sicoval dans différents organismes extérieurs et notamment auprès du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Problèmes Industriels.

Aujourd'hui les représentants sont :

- Risques industriels : André Fournié
- Air et déchets : Georges Saleil
- Eau : François Aumonier
- Communication : Jacques Dahan

Suite à la démission de Jacques Dahan, il n'y a plus de représentant sur le volet communication.

Il est proposé :

- de désigner comme représentant du Sicoval auprès du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Problèmes Industriels (SPPPI)
 - Laurent Chérubin en remplacement de Jacques Dahan
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Transports et déplacements

13 - Représentants du Sicoval au sein de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P)

Rapporteur : Arnaud LAFON, 2ème Vice-Président

Les « transports publics particuliers » (T3P) font l'objet d'une réglementation particulière au titre du code des transports, il s'agit des taxis, VTC et véhicules motorisés à 2 ou 3 roues.

Le décret n°2017-236 du 24 février 2017 a modifié le code des transports afin de créer l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, le Comité national des transports publics particuliers de personnes et les commissions locales des transports publics particuliers de personnes.

Les commissions locales remplacent les commissions départementales et communales créées par le décret du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise et voient leurs compétences modifiées.

Les principaux objectifs de ce décret sont:

- d'élargir le champ de compétence des commissions à l'ensemble du secteur routier des T3P et non aux seuls taxis,
- d'intégrer les collectivités locales et notamment les Autorités Organisatrices de la Mobilité pour mieux prendre en compte la politique locale et la complémentarité avec les transports

collectifs,

- de créer un observatoire pour disposer de données fiables pouvant être partagées aux échelles nationales et locales.

La commission locale des transports publics particuliers de personnes, présidée par le Préfet, comprendra :

- un collège de représentants de l'Etat,
- un collège de représentants des collectivités territoriales,
- un collège de représentants des professionnels,
- le cas échéant, des représentants d'associations de défense des consommateurs.

Cette commission de périmètre départemental se réunit au moins une fois par an et en tant que de besoin en formation restreinte. Elle établit notamment chaque année un rapport rendant compte de son activité et de l'évolution du secteur des transports publics particuliers de personnes.

A la demande de Préfet, il est proposé de nommer pour siéger au sein de la Commission locale des transports particuliers de personnes.:

- Arnaud Lafon en tant que représentant titulaire
- Henri Arévalo en tant que représentant suppléant

Adopté à l'unanimité.

DAF / Administration générale

14 - Désignation d'un représentant du Sicoval au sein de Valcosem

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes ci-après référencés et pour lesquels il convient d'élire selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de communauté procède "à la désignation de ses membres au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues du présent code et des textes qui régissent ces organismes. La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres au délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée , à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes"

Suite à la démission d'un représentant du Sicoval de Valcosem, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Aujourd'hui, les représentants du Sicoval sont Arnaud Lafon, Bernard Duquesnoy, Alain Serieys, Mireille Garcia, Bruno Mogicato, Pierre Lattard, Pierre Muller, Laurent Chérubin.

Il est proposé :

- de désigner comme représentant du Sicoval Frédéric Legay qui remplace Arnaud Lafon
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité.

DAF / Administration générale

15 - Désignation de représentant à la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est une instance obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants (loi ATR du 6 février 1992). Cette commission a été mise en place sur le Sicoval fin 2003.

La commission est composée du président du Sicoval ou son représentant, de vices présidents et de représentants des associations locales. Toute personne qualifiée peut le cas échéant participer aux réunions avec voix consultative. La commission a pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, et d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation, en vue d'émettre toute proposition d'amélioration des services.

Ses attributions : extrait de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales :

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1. Le rapport mentionné à l'article L1411-3, établi par le délégataire de service public,*
- 2. Les rapports sur le prix et la qualité des du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collectes, d'évacuation des déchets visés à l'article L.2224-5*
- 3. Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière*
- 4. Le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.*

Elle est consultée pour avis par l'organe exécutif sur délégation de l'assemblée délibérante sur :

1. Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante, se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4

2. Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie

3. Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2.

Aujourd'hui, les représentants du Sicoval au sein de cette commission sont :

- o **M. Gérard BOLET est titulaire, M. Claude DUCERT est son suppléant**
- o **Mme Françoise EMERY est titulaire, Mr Joel MIELLET est son suppléant,**
- o **Mme Michèle GARRIGUES est titulaire, Mme Roselyne FEYT est sa suppléante,**
- o **M. Jean-François ROUSSEL est titulaire, M. Didier BELAIR est son suppléant**
- o **M. Arnaud LAFON est titulaire, M. Henri AREVALO est son suppléant**
- o **M. Jacques OBERTI, président de la CCSPL**
- o **M. Georges SALEIL est titulaire, M. Michel LEGOURD est son suppléant**

Suite à la démission de Monsieur LAFON de son mandat de titulaire au sein de la commission, il convient de le remplacer et de procéder à une nouvelle désignation.

Il est proposé :

- de désigner Bernadette SANMARTIN représentante titulaire au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

Jacques Oberti rappelle que la CCSPL évolue et propose désormais une parité entre les représentants d'usagers et les élus. Par ailleurs, alors que ce n'est pas une obligation, elle assure le suivi des services à la personne.

Adopté à l'unanimité.

DAF / Administration générale

16 - Désignation d'un représentant au conseil d'administration SA HLM PATRIMOINE-LANGUEDOCIENNE

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes ci-après référencés et pour lesquels il convient d'élire selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de communauté procède "à la désignation de ses membres au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues du présent code et des textes qui régissent ces organismes. La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres au délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée , à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes"

Suite à la démission d'Arnaud LAFON du Conseil d'administration SA HLM PATRIMOINE-LANGUEDOCIENNE, il convient de procéder à son remplacement

Il est proposé :

- de désigner comme représentant titulaire du Sicoval Jean-François Roussel qui remplace Arnaud LAFON
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Politique du logement

17 - Programme Local de l'Habitat - Délégation des aides à la pierre : principe de renouvellement pour la période 2018-2023

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales permet à l'Etat de déléguer aux EPCI la gestion des aides à la pierre. Pour prétendre à la délégation des aides à la pierre, l'EPCI doit être doté d'un PLH exécutoire.

Le Sicoval est délégataire des aides à la pierre pour le logement locatif social public et pour l'amélioration du parc privé depuis 2006. Cette délégation fait l'objet d'une convention entre l'Etat et le Sicoval établie pour une durée de 6 ans.

Cette délégation porte sur la gestion des aides publiques pour :

- La construction, l'acquisition et l'amélioration du parc locatif social public (PLS, PLUS, PLAI) ;
- La location-accession (PSLA) ;
- L'amélioration de l'habitat privé de plus de 15 ans (aides relevant de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat).

La délégation donne lieu à la signature de trois conventions initiales :

- Une convention de délégation de compétence de 6 ans pour l'attribution des aides publiques au logement ;
- Une convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'ANAH ;
- Une convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement.

La délégation des aides à la pierre constitue un levier important de mise en œuvre de la politique de l'habitat du territoire. Elle permet d'établir une programmation de l'offre locative sociale en cohérence avec les objectifs du PLH et au plus près des besoins des communes. Elle permet également de développer un partenariat constructif avec les bailleurs sociaux. Enfin, elle est un outil important de mise en œuvre de la politique d'amélioration de l'habitat privé du Sicoval.

La seconde convention de délégation couvrant la période 2012-2017 arrive à échéance le 31 décembre 2017. Il convient donc de se prononcer sur le principe de renouvellement de la délégation.

Les modalités et le contenu des nouvelles conventions négociées avec l'Etat feront l'objet d'une future délibération.

Il est proposé :

- d'approuver le principe de renouvellement de la gestion déléguée des aides à la pierre pour le logement locatif social et l'amélioration du parc privé pour la période 2018-2023
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

DAF / Administration générale

18 - Règlement intérieur du service commun de restauration

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Par délibération en date du 6 juin 2017, le conseil de communauté a approuvé la création du service commun de restauration à compter du 1^{er} septembre 2017.

Comme tous les services qui s'adressent à des communes ou des usagers, le fonctionnement du service est régi par un règlement intérieur qui précise les dispositions applicables aux bénéficiaires du service ainsi que les obligations du Sicoval dans l'exercice de cette mission.

Ce règlement reprend l'ancien règlement du Sivurs et a été adapté pour tenir compte de son nouveau mode d'organisation calé désormais sur le rythme scolaire.

Adopté à l'unanimité.

DEP / Déchets

19 - Engagement du Sicoval à participer à un projet européen dans le cadre de l'Interreg Sudoé

Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président

Le Sicoval est lauréat de l'Appel à projet Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ci-après dénommé «0.déchet»), visant la mise en œuvre de dynamiques d'économie circulaire, la lutte contre les gaspillages et la réduction des déchets sur son territoire.

Depuis novembre 2016, un programme d'actions a été lancé pour répondre à ces enjeux. Parmi les thématiques de travail, la valorisation locale des résidus organiques est un volet important du programme d'actions, à travers le compostage des déchets, la valorisation des boues d'épuration, la collecte séparée des grands producteurs de biodéchets...

Au mois de mars 2017, le Sicoval a saisi l'opportunité de porter sa candidature lors d'un appel à projet Européen : Interreg Sudoé. Ce programme finance des projets faisant intervenir des partenaires français (Occitanie, Aquitaine, Auvergne), espagnols et portugais. L'un des axes de travail porte sur la préservation de l'environnement et l'utilisation raisonnée des ressources.

Cet objectif s'inscrit donc pleinement dans les axes de travail du programme 0.déchet. Le Sicoval et les 7 autres partenaires du projet ont donc répondu avec le projet CEMOWAS2 (*Circular and Ecosystemic Management of Organic Waste and Waste Waters Services* ; en Français «Management circulaire et écosystémique des services de gestion des déchets organiques et des eaux usées»)

Parmi les 110 dossiers déposés, le projet CEMOWAS2 a été retenu comme éligibles au financement (17 projets éligibles au total pour un montant maximum de 9 millions d'euros distribués par le FEDER). Le Sicoval et ses partenaires doivent à présent compléter le dossier CEMOWAS2 avant le 31 octobre 2017 pour une seconde évaluation («phase 2») qui déterminera si le projet sera financé dans le cadre d'Interreg Sudoé.

La contribution du Sicoval au projet CEMOWAS 2 porte sur :

- La gestion générale du projet, avec l'ensemble des partenaires (communication, suivi, évaluation, rencontres sur sites...);
- La participation à l'émergence d'une plateforme de bonnes pratiques ;
- L'élaboration d'une stratégie de territoire de valorisation de la matière organique et de synergies inter-acteurs (économie circulaire) autour de cette ressource ;
- La mise en œuvre de projets pilotes : une unité de compostage des boues d'épuration de la STEP Axe Sud et une unité de valorisation de protections anatomiques (probablement des couches biosourcées pour nourrisson)
- Le volet «eaux résiduelles» pourrait être traité par le Sicoval, toujours en lien avec la STEP Axe Sud (les services concernés doivent voir dans quelle mesure ils peuvent s'impliquer)

Le programme Interreg Sudoé octroie un financement du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) à hauteur de 75% des dépenses du projet. Les projets retenus seront lancés à partir de 2018 pour une durée de 36 mois. Le financement FEDER permettrait donc de compléter la subvention de l'ADEME au programme 0.déchet pour les années 2018 et 2019 et de prolonger le financement extérieur pour l'année 2020.

Le projet CEMOWAS2 est le fruit du partenariat entre 4 entités espagnoles, 2 entités portugaises et 2 entités françaises. Le « chef de file » du projet est le Syndicat de traitement des déchets du Lot-et-Garonne : Valorizon.

Chaque partenaire établit un budget propre sur la base des activités, projets et actions démonstratives qu'il compte mettre en place pour atteindre les objectifs du projet. Une partie du budget est également dévolue à la gouvernance et la coordination du projet :

ABudget total du projet CEMOWAS2 : 1 955 901€ (1 466 926€ éligibles au FEDER) ;

ABudget Sicoval : 261 789€ (196 339€ éligibles au FEDER)

La deuxième phase de la candidature nécessite de détailler et préciser l'ensemble des actions prévues pour concourir aux objectifs du projet. En aucun cas, le budget ne peut être revu à la hausse. Par ailleurs le budget présenté lors de la première phase ayant été validé par les instances de sélection, il n'est pas prévu de faire évoluer le budget du Sicoval entre les phases 1 et 2.

Les instances de gestion du programme Interreg Sudoé imposent à chaque structure impliquée dans un partenariat de s'engager :

- Sur le plan budgétaire en garantissant que si le projet est approuvé, une dotation financière égale aux dépenses totales inscrites sera mise à disposition de la réalisation du projet ;
- Sur le plan de la gouvernance en signant un accord de collaboration qui précise la nature du projet, le rôle et les obligations du chef de file et des différents bénéficiaires. Chaque partenaire doit notamment s'engager à accepter la coordination du chef de file et à respecter les différents éléments détaillés en la phase 2 : exécution des actions dans les délais et dépenses associées. Ce document définit également les règles en matière de dépenses communes pour les missions relevant de la coordination générale du projet.

Ces 2 documents doivent être complétés, validés et remis au chef de file avant la date limite de la 2^{ème} phase : le 31 octobre 2017.

Il est proposé :

- de valider le principe d'un engagement budgétaire à hauteur de 261 789€ sur la période 2018-

2020, si le projet est accepté par le programme Interreg Sudoe. Cet engagement passe par la signature du Document d'engagement budgétaire proposé en Annexe 1.

- de valider le volet organisationnel et la gouvernance du projet à travers l'accord de collaboration dont le modèle est proposé en Annexe 2. Ce document nécessitant une préparation en amont et la signature des 8 partenaires, sa version définitive parviendra ultérieurement au Sicoval pour signature.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent (convention...)

Adopté à l'unanimité.

DRH / Ressources humaines

20 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Il est proposé de créer :

- **1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints d'animation) à temps non complet 31h30**

Il est proposé :

- d'approuver la création de ce poste et d'autoriser le Président à procéder au recrutement
- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il se fera lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, parmi un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2017.
- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions afférentes

Le tableau des effectifs sera actualisé en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

DRH / Ressources humaines

21 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Conformément à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'autorité territoriale de déterminer le taux de promotion pour les avancements de grade dans chaque cadre d'emplois, sauf dérogation prévue par les statuts particuliers de ces cadres d'emplois.

Le Conseil de communauté du Sicoval a délibéré en ce sens le 2 juillet 2007 et a décidé de fixer ce taux de promotion à 100% pour l'ensemble des avancements de grade.

Le déroulé de carrière des fonctionnaires territoriaux comporte plusieurs possibilités :

1/ L'avancement d'échelon.

Si auparavant, en sus des conditions d'ancienneté, la durée d'avancement d'échelon était également pondérée au regard de la valeur professionnelle de l'agent (avancement au minimum ou au maximum), depuis la mise en œuvre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), l'avancement d'échelon d'un fonctionnaire ne peut plus se faire qu'en application d'une durée unique d'avancement.

2/ L'avancement de grade.

Les possibilités d'avancement de grade d'un fonctionnaire sont étudiées au regard des conditions statutaires (ancienneté dans le grade ou cadre d'emplois et/ou détention d'un échelon).

Pour l'avancement à certains grades, les statuts particuliers prévoient également l'application de quotas, qui imposent ainsi d'appliquer un panachage entre agents nommés par voie d'ancienneté et agents nommés par voie d'examen professionnel.

Les collectivités doivent en outre voter pour certains grades ou échelons des taux de promotion, qui viennent se cumuler aux quotas précédents.

3/ La promotion interne.

La promotion interne permet de passer d'un cadre d'emplois à un cadre d'emplois supérieur, à condition de remplir les conditions d'ancienneté exigées par le statut particulier du cadre d'emplois d'accueil, et parfois sous réserve d'être lauréat de l'examen professionnel requis.

Toutefois, le nombre de fonctionnaires pouvant être nommés par cette voie, dérogatoire à la voie du concours, est limité par l'application de quotas énoncés par les différents statuts particuliers.

En parallèle des conditions statutaires, le Sicoval dispose de règles propres, permettant de limiter le nombre de promotions et de déterminer de manière objective quels agents promouvables seront proposés en Commission Administrative Paritaire en vue de pouvoir bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion interne. Ces critères sont énoncés dans la procédure « Evolution de carrière », dernièrement révisée en Groupe Administration Générale et Modernisation de l'Action Publique et en Comité Technique.

Au regard de cette procédure, les agents ne sont proposés qu'à condition qu'il y ait adéquation entre le niveau du poste occupé et le grade cible (les agents proches de la retraite bénéficient de conditions

dérogatoires, mais seulement à deux ans de l'âge légal de départ à la retraite contre quatre ans auparavant).

Il en ressort pour l'année 2017 que sur 100 agents répondant aux critères statutaires pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade :

- 92 agents (soit 8% de moins) répondent aux critères Sicoval pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade,
- 69 agents (soit 31% de moins) pourront finalement être proposés en commission administrative paritaire afin de bénéficier de leur avancement de grade, une fois les ratios imposés par le statut appliqués.

Pour les avancements de grade, compte-tenu des transferts de personnel de ces dernières années et des récentes évolutions statutaires (mise en œuvre du PPCR), il convient de mettre à jour la liste des grades et échelons pour lesquels le Sicoval doit déterminer un taux de promotion.

Compte-tenu des ratios déjà imposés par le statut et de la procédure évolution de carrière en vigueur au Sicoval, il est proposé :

- De maintenir à 100% le taux de promotion pour les avancements de grade au sein du Sicoval, et de mettre à jour la liste des grades concernés par ce taux de promotion ;
- De fixer à 100% le taux de promotion pour l'accès à certains échelons (échelon spécial du grade d'administrateur général, d'attaché hors classe et d'ingénieur hors classe), accessibles après inscription à un tableau d'avancement ;
- De fixer à 100% le taux de promotion pour l'accès à la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur général.

Adopté à l'unanimité.

Direction Ressources de l'Action et de la Cohésion Sociale

22 - Convention de participation financière au prix du repas du mercredi midi - CCAS d'Auzeville-Tolosane / Sicoval

Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et pour répondre au mieux aux besoins des familles, le Sicoval propose à tous les enfants du territoire, l'accès au service de restauration et d'accueil du mercredi, depuis la sortie des classes et jusqu'à 14 heures.

Afin de garantir à tous les enfants de la commune d'Auzeville-Tolosane l'accessibilité à la restauration pendant le temps périscolaire du mercredi midi et de compenser la différence entre le tarif appliqué par le Sicoval et le tarif de la restauration municipale, le centre communal d'action sociale (CCAS) de cette commune prend en charge, depuis la rentrée scolaire 2014, une partie du prix du repas facturé aux familles.

La convention conclue avec le CCAS d'Auzeville-Tolosane a pris fin en juillet 2017. Pour l'année scolaire 2017-2018, il convient de conclure une nouvelle convention afin de définir les modalités de

cette participation financière.

Le prix du repas du mercredi midi est fixé par délibération du conseil de communauté du Sicoval pour tous les enfants du territoire. Le CCAS d'Auzeville-Tolosane fixe par délibération le montant de sa participation financière au coût de ces repas.

Le Sicoval est chargé de la gestion des inscriptions des familles de la commune à la restauration du mercredi midi. Il établira un relevé du nom des enfants, du nombre de genre de fréquentation et adressera un bilan précis de cette fréquentation au CCAS. Il est chargé, par l'intermédiaire de son comptable public, du recouvrement auprès des familles du coût restant à leur charge et facturera au CCAS le montant de sa participation financière par le biais d'un titre de recettes accompagné du bilan de fréquentation précité.

La présente convention est conclue pour la période du premier mercredi au dernier mercredi de l'année scolaire 2017-2018.

Il est proposé :

- d'approuver la convention de participation financière au prix du repas du mercredi midi avec le CCAS d'Auzeville-Tolosane, jointe en annexe,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction Petite Enfance

23 - Avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement avec les crèches associatives - Versement du solde des subventions 2017

Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente

Le Sicoval accompagne les crèches associatives « l'Eau vive », « Le Petit Pont » à Auzeville-Tolosane et « Frimousses » à Ramonville Saint-Agne, au travers de conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement, par l'octroi d'une subvention de fonctionnement déterminée annuellement par délibération du conseil de communauté.

L'allocation de ces aides est liée à la gestion de la compétence petite enfance par l'intercommunalité.

Tous les ans, au travers d'un avenant, ces subventions sont renouvelées, réévaluées et font l'objet d'une délibération.

Lors du conseil communautaire du 6 février 2017, délibération n°S201702009, il a été délibéré à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle pour les crèches gérées par l'association « CDEF l'Eau Vive » qui vient se rajouter aux subventions annuelles.

Pour compenser les difficultés financières rencontrées par les crèches associatives pour l'application de la convention collective, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute Garonne a également mis en place un fonds d'aide dit « SNAECSSO ».

Des rencontres entre les bureaux des associations, la CAF, le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) et le Sicoval se sont mises en place afin de permettre un suivi des conventions d'objectifs et de financement.

Les efforts demandés en termes de pistes d'économie continuent d'être accomplis pour l'ensemble des 3 crèches. Cependant leur équilibre financier reste fragile.

Montants des subventions perçues en 2016 :

Crèche « L'eau vive » gérée par l'association « CDEF L'eau vive » : 85 350 €

Crèche « Le Petit Pont » gérée par l'association « CDEF L'eau vive » : 113 157 €

Crèche « Frimousses » gérée par le « Comité de gestion de la crèche Frimousses » : 87 921 €

L'incertitude sur le maintien de l'octroi du Fonds d'accompagnement SNAECSO pour 2017 est toujours d'actualité.

Après étude des dossiers de demande de subvention et des documents budgétaires fournis, il est proposé de maintenir le niveau de subvention de l'année 2016 pour 2017 pour chacune des structures.

En février 2017, le conseil de communauté a attribué une avance sur la subvention à chaque structure, à savoir :

Crèche « L'eau vive » gérée par l'association « CDEF L'eau vive » : 42 675 €

Crèche « Le Petit Pont » gérée par l'association « CDEF L'eau vive » : 56 578.50 €

Crèche « Frimousses » gérée par le « Comité de gestion de la crèche Frimousses » : 43 960,50 €

Il convient donc de signer les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs respectives des crèches avec leurs associations de gestion, joints en annexe.

Il est proposé

- de maintenir, au titre de la Convention pluriannuelle d'Objectifs et de Financement, le montant des subventions aux crèches associatives, au titre de l'année 2017 dans les conditions ci-dessus,
- d'approuver les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement avec l'association CDEF l'Eau Vive » pour la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant « Eau Vive » et « Le petit pont », et l'association « Comité de gestion de la crèche Frimousses » pour la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Frimousses »,
- d'approuver le versement des compléments de subvention 2017 dans les conditions précitées,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants susvisés et tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction Soutien à l'Autonomie

24 - Modification du règlement de fonctionnement du portage de repas

Rapporteur : Christine GALVANI, Membre associé au Bureau

Après un peu plus d'une année de mise en œuvre du règlement de fonctionnement du portage de repas la présente note a pour objet de le faire évoluer.

Les modifications à apporter au document sont dictées d'une part par la modification du périmètre du marché Portage de repas (1) et ensuite par des faits qui rendent nécessaire un meilleur encadrement de la relation bénéficiaire-intervenant(2).

Concernant la modification du périmètre (1)

Le 1er février 2017 un marché de restauration a été conclu avec la Société Ansamble pour la fourniture des repas sur le territoire du Sicoval hors communes d'Auzeville Tolosan, Ayguesvives et Ramonville saint Agne.

Jusqu'à présent, la commune de Ramonville confiait la fabrication des repas à l'Ehpad « Les Fontenelles ». Depuis le 1er février 2017, les repas pour les bénéficiaires de Ramonville sont confectionnés par la société Ansamble et livrés par la société Plato Service conformément au marché restauration. Il convient par conséquent de modifier le règlement intérieur afin d'appliquer aux bénéficiaires de Ramonville les modalités de fonctionnement du service en lien avec la Société Ansamble.

Concernant la relation bénéficiaire-intervenant (2)

Au cours de ces derniers mois, il a été malheureusement constaté que les intervenants et notamment les livreurs ont quelques fois été victimes d'incivilités de la part de certains bénéficiaires.

Jusqu'à présent, aucune disposition du règlement ne permettait de sanctionner ces comportements.

Aussi, il est proposé d'introduire la notion de respect des intervenants et de rendre possible l'éviction d'un bénéficiaire, dans des situations extrêmes n'ayant pu trouver d'issues favorables, et après suivi de la procédure prévue à l'article 11.1 du règlement.

Les modifications précitées portent sur l'article 8.2 intitulé « les obligations du bénéficiaires ».

Précédemment, cet article visait plus particulièrement les modalités de modification, annulation et de facturation des repas. Ces dispositions sont désormais renvoyées à l'article 5.3 « Annulation et modification » et l'article 7 « Facturation ».

En lieu et place de ces dispositions sont ajoutés 2 alinéas qui ont pour vocation de mieux protéger les livreurs notamment contre d'éventuelles agressions verbales, ou physiques provenant du bénéficiaire ou d'animaux en sa possession.

Est proposée ci-dessous la nouvelle rédaction de l'article :

8.2 Les obligations du bénéficiaire :

8.2.1 Respect des intervenants

Il est attendu de la part du bénéficiaire et de son entourage qu'il ait un comportement courtois et respectueux à l'attention du personnel. Aucune attitude ou propos de nature discriminatoire ne saurait être toléré à leur égard.

8.2.2 Animaux

Les animaux et plus particulièrement les chiens doivent être isolés avant l'arrivée des livreurs afin de garantir une bonne hygiène et prévenir les accidents.

Le manquement aux principes énumérés ci-dessus, est constitutif de l'application de l'article 11.1 qui prévoit dans certaines conditions l'arrêt du service à l'initiative du gestionnaire

En outre, enfin de respecter le principe du contradictoire, il est proposé de modifier l'article 11 « Arrêt du service » ainsi :

11.1 Arrêt à l'initiative du gestionnaire

Tout manquement aux dispositions du présent règlement pourra conduire le service à mettre en place une procédure d'exclusion décrite ci-après.

11.1.1 Signalement et mise en demeure

Les manquements donnent lieu à un signalement par les livreurs auprès du service.

Le service mettra alors en demeure le bénéficiaire de régulariser la situation dans un délai fixé dans la mise en demeure. Le bénéficiaire pourra se faire accompagner du service afin de trouver des solutions adaptées pour faire cesser le trouble.

11.1.2 Réunions de conciliation

En cas de non régularisation dans le délai mentionné dans le courrier de mise en demeure, 1 à 2 réunions de conciliation auront lieu entre le service et le bénéficiaire au besoin en présence de la famille, dans l'objectif de maintenir ou de reprendre les interventions dans les conditions du présent règlement. Une dernière mise en demeure ainsi qu'un délai de mise en œuvre sera donnée au bénéficiaire afin de continuer ou suspendre le portage de repas.

11.1.3 Décision d'exclusion

En cas de non cessation du trouble pendant ce nouveau délai, le bénéficiaire sera exclu du service. La décision lui sera notifiée par courrier.

L'arrêt des interventions du service est planifié avec un délai de prévenance de 1 mois qui peut être ramené à 2 semaines en cas de situation exceptionnelle et notifié par lettre recommandée.

Il est proposé :

- de donner un avis favorable au règlement de fonctionnement du portage de repas dans sa nouvelle version présentée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 22h45